

# BELGISCH STAATSBLAD

# MONITEUR BELGE

Publicatie overeenkomstig artikelen 472 tot 478 van de programmawet van 24 december 2002, gewijzigd door de artikelen 4 tot en met 8 van de wet houdende diverse bepalingen van 20 juli 2005.

Dit *Belgisch Staatsblad* kan geconsulteerd worden op :

[www.staatsblad.be](http://www.staatsblad.be)

Bestuur van het Belgisch Staatsblad, Antwerpsesteenweg 53, 1000 Brussel - Directeur : Wilfried Verrezen

Gratis tel. nummer : 0800-98 809



Publication conforme aux articles 472 à 478 de la loi-programme du 24 décembre 2002, modifiés par les articles 4 à 8 de la loi portant des dispositions diverses du 20 juillet 2005.

Le *Moniteur belge* peut être consulté à l'adresse :

[www.moniteur.be](http://www.moniteur.be)

Direction du Moniteur belge, chaussée d'Anvers 53, 1000 Bruxelles - Directeur : Wilfried Verrezen

Numéro tél. gratuit : 0800-98 809

186e JAARGANG

N. 227

186e ANNEE

DONDERDAG 25 AUGUSTUS 2016  
EERSTE EDITIE

JEUDI 25 AOUT 2016  
PREMIERE EDITION

*Het Belgisch Staatsblad van 24 augustus 2016 bevat twee uitgaven, met als volgnummers 225 en 226.*

*Le Moniteur belge du 24 août 2016 comporte deux éditions, qui portent les numéros 225 et 226.*

## INHOUD

### Wetten, decreten, ordonnanties en verordeningen

*Gemeenschaps- en Gewestregeringen*

*Waals Gewest*

*Waalse Overheidsdienst*

20 JULI 2016. — Decreet houdende de eerste aanpassing van de algemene uitgavenbegroting van het Waalse Gewest voor het begrotingsjaar 2016, bl. 57309.

*Gemeinschafts- und Regionalregierungen*

*Wallonische Region*

*Öffentlicher Dienst der Wallonie*

20. JULI 2016 — Dekret zur ersten Anpassung des allgemeinen Ausgabenhaushaltsplanes der Wallonischen Region für das Haushaltsjahr 2016, S. 57097.

## SOMMAIRE

### Lois, décrets, ordonnances et règlements

*Gouvernements de Communauté et de Région*

*Région wallonne*

*Service public de Wallonie*

20 JUILLET 2016. — Décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016, p. 56892.

# WETTEN, DECRETEN, ORDONNANTIES EN VERORDENINGEN LOIS, DECRETS, ORDONNANCES ET REGLEMENTS

## GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN

### REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

#### SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C – 2016/27261]

#### 20 JUILLET 2016. — Décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 (1)

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit :

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>. — Dispositions générales

**Article 1<sup>er</sup>.** Les crédits destinés à couvrir les dépenses de la Wallonie afférentes à l'année budgétaire 2016 sont ouverts et ventilés en articles de base conformément aux programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Ces tableaux donnent l'estimation des dépenses prévisionnelles à imputer en 2016 à charge des fonds budgétaires.

(En milliers euro)	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation limitatifs	Crédits de liquidation non limitatifs
Crédits de dépenses	13.798.769	13.101.198	
Dont	Moyens d'engagement	Moyens de liquidation	
Dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires	240.898	206.324	

**Art. 2.** L'article 6 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article L1332-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale pour le budget ajusté 2016 est fixée à 62.910 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Bureau fédéral du Plan publiées en mai 2016 et du refinancement structurel de 5.000 milliers d'euros confirmé lors du budget initial 2010.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2016 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2015. ».

**Art. 3.** L'article 7 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article L1332-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe octroyée au CRAC pour le budget ajusté 2016 est fixée à 32.874 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Bureau fédéral du Plan publiées en mai 2016 pour l'inflation 2015 et 2016.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe octroyée au CRAC sera garantie lors de l'ajustement 2016 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2015. ».

**Art. 4.** L'article 8 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article L1332-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget ajusté 2016 est fixée à 1.142.239 milliers d'euros tenant compte des prévisions du Bureau fédéral du Plan publiées en mai 2016 pour l'inflation 2015 et 2016, du refinancement structurel de 10.000 milliers d'euros intégré au budget initial 2009 ainsi que, pour 2016, de la part communale de 11.189 milliers d'euros résultant, du principe d'affectation de la recette liée à la taxation annuelle, par la Région wallonne, des mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications et d'une réduction de 6.913 milliers d'euros. Cette réduction sera répartie par le Gouvernement wallon sur les dotations définitives calculées conformément aux articles L1332-1 à L1332-26 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation en appliquant un coefficient réducteur aux communes ayant adopté, en 2015, un taux inférieur à 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier et un taux additionnel à l'impôt des personnes physiques inférieur à 8%.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2016 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2015. ».

**Art. 5.** L'article 32 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de Belfius Banque :

- au 1<sup>er</sup> août 2016 : 67.609.000 euros représentant l'intervention complémentaire régionale ;

- au 1<sup>er</sup> octobre 2016 : 32.874.000 euros représentant la dotation octroyée au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes. ».

**Art. 6.** L'article 33 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon définit les règles de répartition des crédits inscrits aux articles de base 43.09, 43.14, 43.15, 43.17, 43.18, 43.20 du programme 02 de la division organique 17. ».

**Art. 7.** L'article 38 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagements entre les articles de base 63.02, 63.04, 63.08 et 63.20 du programme 12 de la division organique 13 et les articles de base 63.01 et 63.02 du programme 03 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne. ».

**Art. 8.** A l'article 45 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016, les mentions des subventions reprises aux programmes 03 et 04 de la division organique 10, au programme 12 de la division organique 13, au programme 04 de la division 14, aux programmes 02, 03 et 04 de la division organique 15, aux programmes 03 et 11 de la division organique 16, aux programmes 02, 11 et 14 de la division organique 17 et aux programmes 02, 05, 12, 21 et 22 de la division organique 18 sont modifiées comme suit :

« Programme 10.03 : Services de la Présidence et Chancellerie :

Fonds budgétaire en matière de Loterie.

Subvention, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional.

Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie.

Subvention au Mouvement Wallon pour la Qualité.

Subvention en faveur d'exercices locaux de prospective.

Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation ».

Subventions aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale – habitat permanent.

Subventions en faveur du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.

Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes.

Subventions au centre de médiation des gens du voyage.

Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la Promotion de la Région wallonne.

Subvention au Fonds d'investissements Start destiné à couvrir ses frais d'investissements.

Subvention en faveur de l'ASBL Domaine SOLVAY – Château de La Hulpe.

Subvention en faveur d'évènements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe.

Subventions à l'Institut Jules Destrée.

Subvention en faveur de la Fondation Mons 2015.

Subventions aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale – habitat permanent.

Subventions en faveur des institutions publiques oeuvrant à la promotion de la Wallonie.

Subventions aux institutions publiques dans le cadre du plan d'action des commémorations de la Grande Guerre.

Subvention à la Communauté germanophone.

Subventions dans le cadre de l'opérationnalisation du Plan de Lutte contre la Pauvreté.

Subvention à l'Université catholique de Louvain dans le cadre de la plate-forme wallonne pour le GIEC. ».

« Programme 10.04 : Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels :

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés - COFINANCEMENT PAR LE FEDER.

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés - COFINANCEMENT PAR LE FSE.

Dotation à l'Agence Fonds social européen.

Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. ».

« Programme 13.12 : Travaux subsidiés :

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale.

Subvention aux Pouvoirs locaux dans le cadre de la mise en œuvre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie.

Subvention aux pouvoirs locaux et au Centre régional d'aide aux communes dans le cadre d'investissements communaux d'intérêt public supra-local et de travaux de voiries.

Subventions aux administrations subordonnées dans le cadre de la mise en œuvre du plan air – climat (éclairage public).

Subventions à des organismes privés ou publics pour des opérations de recherche, de sensibilisation, d'information et d'éducation ainsi que des actions en rapport avec les infrastructures routières dans le domaine des travaux subsidiés.

Subventions aux pouvoirs locaux et autres personnes de droit public pour des travaux ou des études en matière de voirie et de bâtiments publics ou de l'achat de matériel.

Subventions dans le cadre du Plan Mercure, des PICverts ainsi que des Espaces Multi Services (EMS).

Subvention aux intercommunales pour l'achat de bâtiments.

Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, à des organismes publics ou privés dans le cadre du cofinancement des programmes européens.

Subventions pour des investissements supracommunaux.

Subvention en vue de l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau – Marshall 4.0 – Axe V – Mesure V.3.1.

Subvention à l'intercommunale IGRETEC pour l'acquisition de bâtiments.

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional – programmation 2014-2020 – Axe I.

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional – programmation 2014-2020 – Axe III.

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional – programmation 2014-2020 – Axe V.

Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre de la redynamisation urbaine via la mobilité durable et le développement urbain intégré. ».

« Programme 14.04 : Aéroports et aérodromes régionaux :

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports et aérodromes régionaux en vue de la promotion et du développement de leurs installations.

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports régionaux leur permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports.

Interventions diverses relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique des aéroports dans leur environnement immédiat.

Subventions diverses en vue d'assurer les travaux d'insonorisation.

Subventions relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information.

Subventions en faveur d'études et d'actions d'information, de promotion ou de sensibilisation en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales.

Subvention à l'ASBL CAREX en faveur de la création d'un service de fret ferroviaire à grande vitesse connecté à la plate-forme aéroportuaire de Liège-Airport et la réalisation des équipements correspondants, y compris au titre des zones ou pays susceptibles d'être desservis par ce service.

Dotations complémentaires à la Sowaer pour l'accomplissement des missions de sûreté. ».

« Programme 15.02 : Coordination des politiques agricole et environnementale :

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales, en ce compris l'achat de matériel.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en faveur de la promotion des intérêts de l'agriculture.

Subventions aux manifestations agricoles et horticoles.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions en faveur de la politique agricole régionale, européenne et internationale et pour des études en faveur de la tenue de comptabilité de gestion.

Subventions au Conseil Supérieur Wallon de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de l'Alimentation.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en matière d'agriculture et de développement rural dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune.

Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.

Subventions pour des actions dans le cadre de la Cellule permanente Environnement-Santé.

Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé, secteur public et privé. ».

« Programme 15.03 : Développement et étude du milieu :

Subventions aux associations en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement.

Subventions aux Centres régionaux d'initiation à l'environnement (C.R.I.E.).

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des personnes physiques ou des organismes privés en matière de valorisation des ressources du sous-sol.

Subventions au Musée de la Pierre à Sprimont et au Musée du Marbre à Rance pour des actions de promotion des roches ornementales.

Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits.

Subventions aux centres pilotes, aux chambres d'agriculture et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs.

Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie asbl.

Subvention accordée à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement.

Subventions au Centre d'Économie rurale de Marloie (CER).

Subventions à l'Association wallonne de l'Élevage.

Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL.

Subventions à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W).

Subventions au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W).

Subventions au secteur public en matière agricole et agro-alimentaire.

Subventions aux centres de références et d'expérimentation.

Subventions à des recherches scientifiques et techniques.

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs ou de marchés publics.

Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux.

Subvention au Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC).

Subvention à l'ASBL « Centre européen du cheval de Mont-le-Soie ».

Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion.

Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture.

Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement rural.

Subvention à la Cellule de la Qualité des Produits fermiers (C.Q.P.F.).

Subvention aux organismes de conseils intervenant dans le cadre du Système de Conseil agricole (SCA).

Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux.

(Gembloux Agro Bio Tech)

Subvention aux associations et organismes privés en matière agricole et agro-alimentaire.

Subvention au secteur autre que public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.

Subvention au secteur public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.

Subventions dans le domaine de la recherche en bien-être des animaux pour les universités, centres de recherche et hautes écoles.

Soutien à des initiatives belges menées dans le domaine de la protection et du Bien-être animal.

Subventions et indemnités spécifiques au secteur public en matière de développement et d'étude du milieu naturel et agricole.

Subventions aux associations environnementales. ».

« Programme 15.04 : Aides à l'Agriculture :

Subventions au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux dans le cadre de la mise en œuvre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) liées aux activités de l'organisme payeur des aides FEAGA et FEADER.

Subventions aux halls relais agricoles.

Subventions et indemnités compensatoires dans le cadre de Natura 2000.

Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles – Division « Fonds wallon des calamités agricoles ». ».



« Programme 16.03 : Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés :

Subventions et indemnités à sept grandes villes wallonnes en matière de « Politique des Grandes Villes ».

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la réaffectation, la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions relatives à des actions et études qui participent à la mise en œuvre du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale.

Intervention, par le biais d'une mission déléguée à la SA SOGEPA, en faveur de l'acquisition et du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale au profit d'opérateurs intervenant dans le cadre d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Subventions aux communes figurant dans la liste des Zones d'Initiative Privilégiée de Type I, dans le cadre de la politique foncière régionale.

Ces subventions sont destinées :

- à favoriser l'acquisition par la commune de biens immobiliers urbanisables aux fins d'augmenter l'offre des biens immobiliers bâtis ou à bâtir dans la zone ;

- à favoriser l'échange ou la vente de biens immobiliers non urbanisables propriétés de la commune pour permettre l'achat de biens immobiliers urbanisables ou situés du point de vue urbanistique dans le cadre d'une stratégie communale de développement de l'habitat.

Subventions en vue de la mise en œuvre des politiques de revitalisation urbaine et de rénovation urbaine.

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions aux communes mettant en œuvre une opération de rénovation urbaine dans les zones d'initiatives privilégiées visées par l'article 174, § 2, 2° et 3° du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie pour l'engagement d'un agent appelé « chef de projet », affecté à la gestion de l'opération de rénovation urbaine. Ces subventions sont fixées forfaitairement à 25.000 euros par an et par opération de rénovation urbaine et se substituent à celle prévue par l'article 18, 3°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine.

Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un chef de projet affecté à la gestion d'une opération de rénovation urbaine située dans une ZIP.

Subventions destinées à la constitution d'un dossier d'extension du périmètre d'une opération de rénovation urbaine par des communes menant une opération de rénovation urbaine et devant, en vue de rencontrer les objectifs visés par l'article 173, § 1<sup>er</sup>, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie procéder à une extension d'un périmètre, arrêté par le Gouvernement wallon, d'une opération de rénovation urbaine.

Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de rénovation urbaine.

Ces subventions sont :

- fixées à 50 % du coût de réalisation du dossier d'extension de périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue concernée ;

- subordonnées à l'introduction d'un dossier comprenant au minimum les documents (ou les éléments) suivants :

1. la démonstration d'une part du caractère indispensable de la nécessité de procéder à la mise en œuvre de l'extension projetée du périmètre reconnu et d'autre part, de l'adéquation des limites proposées de l'extension projetée eu égard au périmètre reconnu ;

2. l'énumération et la description des projets à mener en vue de la réalisation des objectifs sous-tendant l'extension projetée du périmètre ;

3. l'estimation financière du coût des actions à mener dans cette extension projetée du périmètre (phasage, acquisitions, travaux, ...) ;

4. l'avis de la commission locale de rénovation urbaine, si elle existe, ou, à défaut, de la commission communale ;

5. un extrait de la délibération du conseil communal approuvant ce projet d'extension du périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue et les données énoncées aux points 1, 2 et 3 repris ci-avant ;

et à son approbation, sur avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire - Section d'aménagement actif - et de l'Administration, par le Ministre ayant la rénovation urbaine dans ses compétences.

Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de rénovation urbaine.

Subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions relatives à la Politique de la Ville.

Subvention annuelle à la ville de Liège pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains-mobilité).

Subvention annuelle à la ville de Mons pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains-mobilité).

Subvention annuelle à la ville de Namur pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains-mobilité).

Subventions et indemnités (personnel et fonctionnement) aux 5 grandes villes wallonnes en matière de « Politique des Grandes Villes » (contrat ville durable) (Mons, Charleroi, La Louvière, Liège, Seraing).

Subventions Feder 2014-2020 Axe I.

Subventions Feder 2014-2020 Axe V.

Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre du renforcement de l'attractivité urbaine.

Subvention à la Ville de Namur pour des investissements en lien avec la fonction de capitale régionale. ».

« Programme 16.11 : Logement : secteur privé :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir une meilleure adaptation du parc de logement du secteur privé aux besoins de la société.

Subventions aux organismes privés pour l'acquisition, la rénovation ou la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions et avances remboursables au Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie destinées aux organismes à finalité sociale luttant contre l'inoccupation de logements.

Subventions aux « entités locales » pour la couverture des intérêts des prêts accordés à l'intervention du Fonds de Réduction du Coût global de l'Énergie.

Subvention au centre d'étude en habitat durable.

Les montants des subventions calculés en exécution des articles 11, 17, 21 et 27 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale sont réduits de 7% sous condition résolutoire d'une modification du régime réglementaire applicable au 31 décembre 2014 traduisant cette réduction.

Projets Leader.

Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens – Programmation 2014-2020.

Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens – Programmation 2014-2020.

Subventions aux relais sociaux dans le cadre de leurs missions de capteurs logement. ».

« Programme 17.02 : Affaires intérieures :

Subventions au Centre régional d'aide aux communes pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales et à des organismes publics ou privés menant des actions de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux, la citoyenneté, la démocratie participative, l'intégration sociale et les objectifs généraux du programme.

Subvention en faveur de Namur-Capitale.

Subventions en faveur d'opérations pilotes en lien avec la supra-communalité.

Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre d'aide à la gestion.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés pour la formation professionnelle du personnel communal et des mandataires.

Subventions et indemnités à des communes devant leur permettre de mettre en oeuvre des mécanismes d'amélioration de leurs propres services et des services rendus aux citoyens.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics dans le cadre du cofinancement des programmes européens développés dans les communes.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics visant à promouvoir, dans tous les domaines, l'implication citoyenne et le partenariat en matière de prévention de proximité.

Subventions en faveur des communes et des provinces destinées à octroyer une compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.

Subventions pour la formation professionnelle du personnel des administrations provinciales.

Subvention au Service du Médiateur dans le cadre de la médiation des Pouvoirs locaux.

Subvention pour le développement des outils informatiques, des TIC et du plan e-Commune.

Subvention dans le cadre du plan-formation.

Subventions aux communes et ASBL pour l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne.

Subventions dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux.

Financement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats.

Subventions pour les ADL sous forme d'ASBL.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.

Subventions dans le cadre des conventions sectorielles.

Subvention aux communes pour des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale.

Subventions en capital dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques des pouvoirs subordonnés.

Subvention aux communes dans le cadre du soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des Plans de développement rural axe 4 – LEADER (FEOGA).

Apurement des interventions 2004 et 2005 de la Région wallonne en faveur de l'ONE pour le financement des emplois au sein des MCAE antérieurement financés par le FESC.

Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles.

Subvention et indemnités aux intercommunales pour des actions visant à améliorer la propreté publique et la promotion de l'emploi.

Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP).

Subvention à l'ASBL Cité des Métiers de Charleroi.

Etudes, communication et actions de sensibilisation des Pouvoirs locaux à l'échange de données – Marshall 4.0 – Axe V – Mesure V.3.1.

Subventions et indemnités à l'intercommunale IGRETEC, agissant pour le Comité de Développement Stratégique de Charleroi-Sud Hainaut, pour soutenir la candidature de la ville de Charleroi pour l'accueil des olympiades internationales des métiers « Worldskills » en 2019.

Aides aux pouvoirs locaux dans la mise aux normes environnementales ou l'acquisition de véhicules – Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique.

Compensation de la réduction du tarif communal des emplacements pour les commerçants ambulants et les forains – Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique.

Compensation de la suppression de la taxe communale sur le secteur carrier – Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique. ».

« Programme 17.11 : Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire :

Soutien à des initiatives transversales.

Soutien au plan Tandem.

Subventions aux organismes actifs en milieu prostitutionnel et/ou en matière de lutte contre le SIDA.

Subventions aux communes dans le cadre de la politique du Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie.

Subventions transversales en équipement dans les secteurs publics et privés.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine socio-sanitaire.

Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.

Subventions pour des actions dans le cadre de la Cellule permanente Environnement Santé.

Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule Environnement-Santé, secteur public et privé. ».

« Programme 17.14 : Crèches et petite enfance :

Subventions d'infrastructure aux institutions privées ou publiques intéressant la naissance et l'enfance.

Subventions dans le cadre de l'accueil extra-scolaire de la petite enfance.

Primes Babypack. ».

« Programme 18.02 : Expansion économique :

Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement économique régional.

Quote-part de la Région wallonne dans le démantèlement des infrastructures du site NORDION.

Subvention à l'ASBL LIEGE CAREX.

Subvention à la SA GELIGAR.

Primes relatives à des équipements réduisant la consommation d'énergie et les émissions sonores de véhicules. ».

« Programme 18.05 : Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides :

Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre.

Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité.

Subventions aux Réseaux d'Entreprises (clusters).

Subvention au Fonds National de la Recherche Scientifique pour le financement de conventions de recherche dans le secteur de l'économie wallonne.

Subvention à l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation.

Subvention au Groupement Régional Economique.

Subvention à l'ASBL Comité de développement stratégique de la région de Charleroi.

Subvention à l'intercommunale IDEA en vue de soutenir le plan de redéploiement du « Cœur du Hainaut, centre d'énergies ».

Subvention à la S.A. BE. Fin pour la mise en œuvre de l'axe Economie circulaire de la politique industrielle wallonne (programme NEXT).

Subvention en vue de soutenir des stratégies de redéploiement économique de régions touchées par des restructurations.

Subvention à l'ASBL LOGISTICS IN WALLONIA pour la cellule de soutien logistique. ».



« Programme 18.12 : FOREM :

Subventions pour des actions spécifiques relatives à l'emploi dans les cellules de reconversion collective.

Subventions pour des actions relatives à la technologie de l'information au service de l'emploi.

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre du projet "espace ressources emploi".

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement à l'emploi.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs du P.T.P.

Subventions pour le financement des Cellules de reconversion collective.

Subventions aux Comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation.

Subventions pour le financement des maisons de l'emploi.

Subvention pour la mobilisation des acteurs : Pôles, promotion métiers, orientation, accessibilité.

Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.

Subvention pour le développement d'une offre de qualité.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subvention à des actions favorisant la promotion de l'emploi et l'insertion.

Provision socio-économique de crise.

Développement des bassins de vie et pôles de synergie.

Subvention pour Primes et Compléments.

Allocations de formation, de stage et d'établissement.

Subvention pour le Fonds de l'expérience professionnelle.

Subvention pour Dispenses pour formation et études.

Subventions pour les mesures d'accompagnement – prélèvement kilométrique – volet Emploi. ».

« Programme 18.21 : Formation professionnelle :

Subventions pour l'insertion socioprofessionnelle des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Subventions diverses aux ASBL en matière de formation relatives à des actions ou activités qui participent à la formation professionnelle.

Subventions en vue de favoriser la coordination des organismes d'insertion socio-professionnelle.

Subventions aux C.P.A.S. qui organisent des formations par le travail (E.F.T., O.I.S.P.).

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.

Subventions en vue de financer les équipements pour l'enseignement technique et professionnel et l'immersion linguistique.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre du parcours d'insertion et de l'employabilité.

Subventions pour la formation des travailleurs tout au long de la vie et de l'adaptabilité des entreprises.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions d'innovation, de structures, de systèmes et actions.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'égalité des chances.

Subvention en vue de promouvoir les actions de lutte contre les discriminations dans le secteur de la formation.

Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation.

Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne.

Subventions en vue de permettre la formation en TIC.

Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Financement d'actions de formation qualifiante.

Subventions en vue de promouvoir des actions de formation qualifiante.

Subvention pour les chèques formation à la création.

Subventions en vue de favoriser l'information et l'orientation sur les métiers et les qualifications.

Subventions en vue de promouvoir les métiers techniques.

Subvention à l'ASBL Interfédération dans le cadre de la promotion du secteur des EFT et des OISP.

Subvention pour EUROSILLS 2012.

Subvention pour la plateforme d'apprentissage en langues accessible à tout citoyen wallon.

Subvention en vue de financer le centre de formation Technifutur à Saint-Hubert.

Subventions en vue de soutenir des actions de qualification.

Subventions diverses aux administrations publiques locales en matière de formation.

Subvention au CESW. ».

« Programme 18.22 : FOREM - Formation :

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions permettant le financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle.

Subventions pour des actions spécifiques relatives à la formation professionnelle dans les cellules de reconversion collective.

Subventions pour des actions relatives à la technologie de l'information au service de la formation professionnelle.

Subventions en vue de promouvoir les métiers du secteur non-marchand.

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.

Subventions en vue de permettre le financement des chèques formation.

Subvention pour les crédits d'adaptation.

Subventions en vue de lutter contre les pénuries de main d'œuvre qualifiée.

Subvention pour la mobilisation des acteurs : Pôles, promotion métiers, orientation, accessibilité.

Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.

Subvention pour le développement d'une offre de qualité.

Subventions en vue de promouvoir l'autocréation d'activités.

Financement du fonctionnement et des investissements du volet Formation des pôles de compétitivité.

Subvention pour la formation en alternance et l'autocréation d'activités.

Subvention pour les Chèques Eco Climat.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subvention pour garantir l'accessibilité maximale des centres de compétences à l'Enseignement.

Subventions pour le financement des investissements des centres de formation professionnelle.

Subvention destinée à soutenir des formations Tutorat.

Subvention pour des actions relatives à la validation des compétences.

Subvention permettant de renforcer le lien entre l'offre de formations et les métiers d'avenir.

Subvention pour le financement de formations des Centres de compétences articulées aux projets des pôles.

Subvention en vue de soutenir l'innovation des entreprises.

Subvention pour le financement de formations alliance Emploi-Environnement.

Subvention en vue de financer des formations des Centres de compétence en matière de transition numérique.

Subventions pour les mesures d'accompagnement – prélèvement kilométrique – volet Formation. ».

**Art. 9.** L'article 46 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Le Ministre de la Santé et de l'Action sociale est autorisé à octroyer des subventions au travers du budget l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles, dans les limites des articles de base dévolus à la gestion ministérielle, pour des actions visant le domaine de la Santé et du Bien-être et portant sur :

Subventions au « centre de recherche de la Défense sociale » du centre Hospitalier « Les Marronniers ».

Subventions pour recherches, études et actions dans le domaine de la santé et de la santé mentale.

Subventions aux centres de télé-accueil.

Subventions en faveur d'organismes et groupements qui participent par leurs actions à la diffusion d'informations relatives à la santé.

Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale et en toxicomanie et en circuit de soins.

Subventions en matière de soins palliatifs.

Subvention d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins.

Subventions en matière de maladies scolaires.

Subventions d'équipement et d'aménagement des Services de santé mentale relevant du secteur privé et du secteur public.

Subventions aux Relais Santé.

Subventions pour interventions dans les charges non subventionnées des centres hospitaliers de Mons et Tournai.

Subventions aux réseaux d'aide et de soins et aux services spécialisés en assuétudes.

Subventions en vue du redéploiement de l'offre hospitalière.

Subventions pour le renforcement des centres de coordination de soins et de services d'aides à domicile dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Subvention pour le renforcement des réseaux d'aide et prise en charge des toxicomanes dans le cadre du Plan d'inclusion sociale.

Dépenses liées au fonctionnement de l'observatoire de la santé.

Subventions aux associations de santé intégrée.

Subventions aux centres de coordinations de soins et de services à domicile relevant du secteur privé et du secteur public.

Subventions en matière d'insuffisance rénale chronique.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de la santé.

Expériences pilotes menées dans le cadre des trajets de soins.

Subventions à des initiatives menées dans le domaine de la famille et du troisième âge.

Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur public et du secteur privé.

Subventions pour la formation continue des travailleurs sociaux.

Subvention supplémentaire octroyée aux services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées par heure prestée au bénéfice d'usagers habitant des communes à faible densité.

Subventions d'infrastructure en matière de logement pour le 3<sup>e</sup> âge.

Subventions d'investissement dans le domaine de la famille et du 3<sup>e</sup> âge.

Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale pour l'acquisition de moyens contraceptifs dans le cadre du Plan Inclusion sociale.

Subventions aux services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur privé pour intervention dans les frais de déplacements.

Subventions pour des actions dans le cadre de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

Subventions pour le renforcement des centres de planning et de consultation familiale et conjugale dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Subsides à l'accompagnement de personnes âgées et de particuliers en vue de favoriser la cohabitation entre eux.

Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale.

Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées relevant du secteur privé et du secteur public.

Contribution à la commission nationale des droits de l'enfant.

Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pour personnes âgées gérées par des ASBL ou par des pouvoirs publics.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de la famille et du troisième âge.

Contribution de la Wallonie au financement de la « Cellule Générale de Politique en matière de Drogues. ».

**Art. 10.** Le Ministre de la Santé et de l'Action sociale est autorisé à octroyer des subventions au travers du budget de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles, dans les limites des articles de base dévolus à la gestion ministérielle, pour des actions communes à différentes branches de l'Agence et portant sur :

Le développement informatique de l'assurance autonomie.

Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques du secteur privé et du secteur public.

Subvention à des ASBL dans le cadre du Plan Alzheimer.

Intervention dans le cadre du Plan Wallon de Nutrition Santé et Bien-être.

Subvention pour études, actions et recherches dans le domaine de la Promotion de la Santé et de la Famille.

**Art. 11.** Le Ministre du Tourisme est autorisé à octroyer des subventions en matière d'investissements au travers du budget du Commissariat général au Tourisme dans le cadre de l'appel à projets 2016 « Wallonie à vélo ».

**Art. 12.** A l'article 2, § 3, du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, un deuxième alinéa est ajouté, rédigé comme suit :

« Les pouvoirs locaux visés à l'article 2, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, sous plan de gestion avec un suivi rapproché opéré par le Centre régional d'aide aux communes ou considérés comme étant sous plan de gestion mais avec un suivi léger opéré par le Centre régional d'aide aux communes, conformément aux principes définis par le décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux du plan de gestion des Communes à finances obérées ainsi que par les articles L 3311-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, sont dispensés du respect de la condition d'octroi visée à l'alinéa précédent. ».

**Art. 13.** A l'article 8, § 3, alinéa 4, de l'arrêté du 19 décembre 2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, remplacé par l'arrêté du 30 avril 2009, les mots « le Gouvernement » sont remplacés par « le Ministre ».

**Art. 14.** L'article 86 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits depuis les articles de base 74.08 du programme 02 de la division organique 13, 74.01 du programme 11 de la division organique 14, 12.03, 12.04, 74.02 et 74.03 du programme 01 de la division organique 15, 12.03 du programme 04 de la division organique 15 vers les articles de base 12.06, 12.10, 74.01 et 74.02 du programme 07 de la division organique 10 du budget dans le cadre de la gestion centralisée de la géomatique du SPW. ».

**Art. 15.** L'article 110 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre du Budget et les membres du Gouvernement wallon sont autorisés à transférer les crédits nécessaires au départ de l'AB 01.05 « Provision mesures d'accompagnement péage kilométrique » et de l'AB 01.06 « Provision mesures d'accompagnement péage kilométrique dans le cadre des mesures complémentaires » du programme 19.02 vers des articles de base finançant les mesures d'accompagnement en lien avec le prélèvement kilométrique. ».

**Art. 16.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de la Mobilité et de l'Aménagement du territoire est autorisé à transférer les crédits nécessaires dépenses relatives à la sortie sud de Charleroi, entre l'AB 51.11 du programme 14.03 et l'AB 12.04 du programme 16.02.

**Art. 17.** Par dérogation à l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagement et de liquidation entre les articles de base 81.01, 81.03, 81.04 du programme 11 de la division organique 16 et l'article de base 81.01 du programme 41 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne, dans la stricte mesure où ces articles s'inscrivent dans le cadre des activités du FLW et de la SWCS.

#### CHAPITRE II. — *Garanties régionales*

**Art. 18.** L'article 123 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en application des modalités du contrat de gestion conclu entre le Gouvernement wallon et le Fonds du logement des Familles nombreuses de Wallonie. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 139.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux opérations de gestion financière des emprunts conclus de 1990 à 2011 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie et garantis par la Région. ».

**Art. 19.** L'article 129 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Le Ministre du budget, en concertation avec le Ministre chargé de l'Agriculture et de la Ruralité, peut autoriser la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de 380.000.000 euros pour couvrir les dépenses au titre de Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et Fonds européen pour les affaires maritimes et la Pêche, et ce en fonction des besoins de l'organisme payeur de la Région wallonne habilité à payer ces dépenses et des avances versées par la Commission européenne (après la prise en compte des dépenses effectuées avec ces moyens financiers).

En vue de la mise en œuvre de la mesure relative à la distribution de fruits et légumes dans les écoles, l'organisme payeur est autorisé à payer des avances aux écoles qui auront, au début du trimestre, manifesté leur participation au programme de distribution de fruits et légumes. Cette mesure d'aide est cofinancée à 75% par la Commission européenne. La part relative à l'état membre est, pour ce qui concerne la Wallonie, cofinancée par la Région wallonne, la Région bruxelloise, la Communauté française et la Communauté germanophone. Lors du paiement du solde aux écoles, l'avance sera récupérée via les versements de la part de cofinancement de ces entités sur le compte de l'organisme payeur.

En vue de la mise en œuvre de la participation de la Région wallonne au soutien à la consommation de produits laitiers dans les établissements scolaires gérés ou reconnus par la Communauté française et germanophone, l'organisme payeur est autorisé à préfinancer la part régionale de la mesure cofinancée par la Région wallonne et la Région bruxelloise. Cette mesure d'aide est cofinancée par la Commission européenne.

Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge de l'article de base 21.01 du programme 04 de la division organique 15. ».

**Art. 20.** L'article 136 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne de crédit social. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 111.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. ».

#### CHAPITRE III. — *Section particulière*

**Art. 21.** L'article 148 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Le Ministre ayant le Budget dans ses attributions peut, au-delà des recettes disponibles et à concurrence des montants d'intervention décidés par la Communauté européenne, engager et ordonnancer des dépenses à charge des articles 60.02.A.01 (FEDER), 60.02.A.02 (FEOGA), 60.02.A.03 (FSE), 60.02.A.05 (IFOP), 60.02.A.06 (LIFE) et 60.02.A.07 (RTE-T Voies hydrauliques), de la section 10 du Titre IV. ».

#### CHAPITRE IV. — *Entreprises régionales*

**Art. 22.** L'article 149 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Office régional wallon des Déchets de l'année 2016 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 47.926.000 euros pour les recettes et à 47.926.000 euros pour les dépenses. ».

CHAPITRE V. — *Services administratifs à comptabilité autonome*

**Art. 23.** L'article 151 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat de l'année 2016 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 56.250.000 euros pour les recettes et à 56.250.000 euros pour les dépenses. ».

CHAPITRE VI. — *Organismes d'intérêt public*

**Art. 24.** L'article 152 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de Wallonie-Bruxelles International de l'année 2016 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève 66.728.000 pour les recettes et à 66.728.000 euros pour les dépenses. ».

**Art. 25.** L'article 153 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité de l'année 2016 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 7.583.000 euros pour les recettes et à 9.346.000 euros pour les dépenses. ».

**Art. 26.** L'article 155 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de fonctionnement du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2016 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 4.773.000 euros pour les recettes et à 4.773.000 euros pour les dépenses. ».

**Art. 27.** L'article 156 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Institut scientifique de Service public de l'année 2016 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 27.442.000 euros pour les recettes et à 27.442.000 euros pour les dépenses. ».

**Art. 28.** L'article 159 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté du Fonds piscicole et halieutique de Wallonie de l'année 2016 annexé au présent décret

Ce budget s'élève à 1.210.000 euros pour les recettes et à 1.238.000 euros pour les dépenses. ».

**Art. 29.** L'article 161 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Institut du Patrimoine wallon de l'année 2016 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 17.844.000 euros pour les recettes et à 17.844.000 euros pour les dépenses. ».

**Art. 30.** L'article 163 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté du Centre wallon de recherches agronomiques de l'année 2016 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 32.015.000 euros pour les recettes et à 32.015.000 euros pour les dépenses. ».

**Art. 31.** L'article 165 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2016 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 7.266.000 euros pour les recettes et à 7.266.000 euros pour les dépenses. ».

**Art. 32.** L'article 167 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté du Commissariat général au Tourisme de l'année 2016 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 67.066.000 euros pour les recettes et à 67.066.000 euros pour les dépenses. ».



CHAPITRE VII. — *Dispositions diverses*

**Art. 33.** L'article 176 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est supprimé.

**Art. 34.** Afin de couvrir l'entretien des bâtiments hospitaliers, le Ministre qui a la santé dans ses attributions est habilité à liquider en faveur des hôpitaux agréés conformément à la loi sur les hôpitaux et autres établissements de soins, coordonnée le 10 juillet 2008, un montant de 1.725 milliers EUR, sur la base d'une circulaire budgétaire, soumise au Gouvernement, qui définit la répartition de ces moyens entre lesdits hôpitaux pour l'année 2016.

**Art. 35.** § 1<sup>er</sup>. Dans la sous-section 3 de l'arrêté royal du 25 avril 2002 relatif à la fixation et à la liquidation du budget des moyens financiers des hôpitaux, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015 abrogeant et modifiant certaines dispositions relatives au subventionnement des investissements hospitaliers, prises en exécution de la loi sur les hôpitaux et autres établissements de soins, coordonnée le 10 juillet 2008, à l'article 31, § 3, 1<sup>o</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, le montant de « 148.736,11 EUR » est remplacé par « 125.823,85 EUR ».

§ 2. Le paragraphe 1<sup>er</sup> du présent article entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Art. 36.** Pour la seule certification des comptes 2015 de l'ex-AWIPH, l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles est autorisée à déroger à l'article 2 du décret du 30 avril 2009 modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 relatif aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public.

**Art. 37.** L'article 200 du décret du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 est modifié comme suit :

« Par mesure transitoire, sont suspendues en 2016 les dispositions du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon suivantes :

- les articles 7, 1<sup>o</sup>, b, 8, 26, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 29, § 5, 2<sup>o</sup>, en ce qu'ils prévoient des crédits de liquidation non limitatifs ;
- les dispositions relatives à l'enregistrement comptable de l'engagement juridique découlant notamment des articles 22 et 24 ;
- les dispositions prévues à l'alinéa 2 de l'article 25 ;
- les dispositions des :
  - \* articles 30, 32 , §§ 1<sup>er</sup>, 3 et 4, 34, 35, 36 et 38, § 3, relatifs à la comptabilité générale ;
  - \* articles 43 et 45 relatifs au compte général ;
  - \* article 61 relatif à l'octroi des subventions et des prix pour ce qui concerne les dispositions relatives à l'octroi des subventions ;
  - \* articles 68 à 73 relatifs aux services administratifs à comptabilité autonome.

Par ailleurs, par dérogation aux articles 41 et 42 du décret du 15 décembre 2011, le compte général doit être établi et transmis à la Cour des Comptes par le Gouvernement pour le 30 juin de l'année budgétaire et comptable écoulée.

Il comprend :

1<sup>o</sup> le compte d'exécution du budget établi conformément aux dispositions des articles 28 et 29 dudit décret, à l'exception des dispositions de l'article 28, § 2, 2<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup>, qui sont suspendues par mesure transitoire ;

2<sup>o</sup> le compte des variations du patrimoine, accompagné du bilan établi au 31 décembre.

Le compte des variations du patrimoine expose les modifications de l'actif et du passif. Les biens patrimoniaux y sont repris à leur valeur d'acquisition ;

3<sup>o</sup> le compte de la trésorerie établi sur la base des comptes de gestion annuels des trésoriers.

Le compte de la trésorerie expose les mouvements de trésorerie résultant des opérations budgétaires, des opérations liées au financement, ainsi que des opérations de gestion des fonds appartenant à des tiers.

Les montants y repris sont ceux arrêtés au 31 décembre de l'année comptable et budgétaire écoulée.

Par dérogation à l'article 44 du décret du 15 décembre 2011, dans le courant du mois d'octobre suivant la fin de l'année comptable et budgétaire écoulée :

1<sup>o</sup> la Cour des comptes transmet le compte général avec ses observations au Parlement ;

2<sup>o</sup> le Gouvernement dépose au Parlement le projet de décret portant règlement définitif du budget.

Enfin, par mesure transitoire, restent soumis aux dispositions des lois coordonnées le 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat :

- les dispositions relatives au contrôle de l'emploi des subventions ;
- les services à gestion séparée. ».

CHAPITRE VIII. — *Dispositions finales*

**Art. 38.** Le présent décret produit ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à Namur, le 20 juillet 2016.

Le Ministre-Président,  
P. MAGNETTE

Le Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine,  
M. PREVOT

Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique,  
J.-C. MARCOURT

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie,  
P. FURLAN

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire,  
de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal,  
C. DI ANTONIO

La Ministre de l'Emploi et de la Formation,  
Mme E. TILLIEUX

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,  
C. LACROIX

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,  
délégué à la Représentation à la Grande Région,  
R. COLLIN

---

Note

(1) *Session 2015-2016.*

Documents du Parlement wallon, 520 (2015-2016) N<sup>os</sup> 1 à 4 et 4bis.

Compte rendu intégral, séance plénière du 19 juillet 2016.

Discussion.

Compte rendu intégral, séance plénière du 20 juillet 2016.

Vote.

**PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016 - TABLEAU DE SYNTHESE (anciennement liste des programmes)**

(En milliers EUR)

	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme 01.00	56 224	56 224	556	556	56 780	56 780
Programme 01.01	1 558	1 558	17	17	1 575	1 575
	57 782	57 782	573	573	58 355	58 355
	Division organique 01. Parlement de Wallonie.					
	Dotation au Parlement de Wallonie.					
	Dotation au service du médiateur de la Région wallonne.					
	Totaux pour la division organique 01.					
	Division organique 02. Dépenses de cabinet Ministre-Président du Gouvernement wallon					
Programme 02.01	3 903	3 903	0	0	3 903	3 903
	Subsistance					
	<i>Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine</i>					
Programme 02.02	3 465	3 465	25	25	3 490	3 490
	Subsistance					
	<i>Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du</i>					
Programme 02.03	3 169	3 169	0	0	3 169	3 169
	Subsistance					
	<i>Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie</i>					
Programme 02.04	2 898	2 898	-25	-25	2 873	2 873
	Subsistance					
	<i>Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la</i>					
	Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal					
Programme 02.05	2 701	2 701	0	0	2 701	2 701
	Subsistance					
	<i>Ministre de l'Emploi et de la Formation</i>					
Programme 02.06	2 577	2 577	0	0	2 577	2 577
	Subsistance					
	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative					
Programme 02.07	2 523	2 523	0	0	2 523	2 523
	Subsistance					
	<i>Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et</i>					
	des Infrastructures sportives					
Programme 02.08	2 264	2 264	0	0	2 264	2 264
	Subsistance					
	Totaux pour la division organique 02.					
	23 500	23 500	0	0	23 500	23 500
	Division organique 09. Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.					
Programme 09.01	4 965	4 965	49	49	5 014	5 014
	Conseil économique et social de Wallonie.					
Programme 09.02	4 850	4 850	0	0	4 850	4 850
	Service social.					

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016 - TABLEAU DE SYNTHESE (anciennement liste des programmes)

	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme 09.03	2 755	2 755	9	9	2 764	2 764
Programme 09.04	6 724	6 772	221	221	6 945	6 993
Programme 09.06	842	842	0	0	842	842
Programme 09.07	572	572	0	0	572	572
Programme 09.08	50 727	54 563	4 324	4 324	55 051	58 887
Programme 09.09	23 655	23 833	594	594	24 249	24 427
Programme 09.10	63 602	63 602	659	659	64 261	64 261
Programme 09.11	5 662	5 662	59	59	5 721	5 721
	164 354	168 416	5 915	5 915	170 269	174 331
	Totaux pour la division organique 09.					
	Division organique 10.					
Programme 10.01	34 065	34 522	457	357	34 522	34 879
Programme 10.02	1 125	1 193	60	0	1 185	1 193
Programme 10.03	10 544	12 124	365	197	10 909	12 321
	5 879	7 394	1 172	277	7 051	7 671
	4 503	4 503	0	0	4 503	4 503
	10 382	11 897	1 172	277	11 554	12 174
	4 503	4 503	0	0	4 503	4 503
	5 879	7 394	1 172	277	7 051	7 671
Programme 10.04	1 934	1 745	-730	-502	1 204	1 243
Programme 10.05	757	537	52	52	809	589
Programme 10.06	1 807	1 807	0	0	1 807	1 807
Programme 10.07	3 630	5 347	0	150	3 630	5 497
	53 862	57 275	204	254	54 066	57 529
	Totaux pour la division organique 10.					
	Division organique 11.					
	Personnel et affaires générales					
Programme 11.02	65 080	65 008	573	572	65 653	65 580
Programme 11.04	5 289	5 648	19	19	5 308	5 667
Programme 11.06	43	43	0	0	43	43
	70 412	70 699	592	591	71 004	71 290
	Totaux pour la division organique 11.					

(En milliers EUR)

**PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016 - TABLEAU DE SYNTHESE (anciennement liste des programmes)**

(En milliers EUR)

	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	Division organique 12.					
	Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication					
Programme 12.01	39 052	38 486	381	381	39 433	38 867
Programme 12.02	2 710	2 630	7	15 111	2 717	17 741
Programme 12.05	416	515	0	0	416	515
Programme 12.07	296 639	296 639	-10 039	-10 039	286 600	286 600
Programme 12.09	2 027	2 016	16	16	2 043	2 032
Programme 12.11	1 781	1 725	-132	-81	1 649	1 644
Programme 12.21	34 645	38 678	3 350	1 250	37 995	39 928
Programme 12.22	13 771	14 337	-104	-104	13 667	14 233
Programme 12.23	37 454	38 139	0	0	37 454	38 139
Programme 12.31	27 434	27 838	-1 200	-1 200	26 234	26 638
	Fonds budgétaire: Fonds de gestion énergétique immobilière					
	72	72	0	0	72	72
	0	0	0	0	0	0
	72	72	0	0	72	72
	0	0	0	0	0	0
	72	72	0	0	72	72
	455 929	461 003	-7 721	5 334	448 208	466 337
	Totaux pour la division organique 12.					
	Division organique 13.					
	Routes et bâtiments					
Programme 13.01	90 600	90 600	863	863	91 463	91 463
Programme 13.02	313 865	257 974	-9 875	2 253	303 990	260 227
	Fonds budgétaire : Fonds des infractions routières régionales					
	0	0	0	0	0	0
	300	300	0	0	300	300
	300	300	0	0	300	300
	300	300	0	0	300	300
	0	0	0	0	0	0
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre					



## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016 - TABLEAU DE SYNTHESE (anciennement liste des programmes)

	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	972	2 803	886	996	1 858	3 799
Fonds budgétaire : Fonds des études techniques						
Solde au 1er janvier	2 175	2 175	0	0	2 175	2 175
Recettes de l'année en cours	3 147	4 978	886	996	4 033	5 974
Disponibles pour l'année	2 175	2 175	0	0	2 175	2 175
Dépenses à charge du Fonds	972	2 803	886	996	1 858	3 799
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre						
Fonds budgétaire : Fonds du trafic routier						
Solde au 1er janvier	10 382	16 451	-8 157	-8 663	2 225	7 788
Recettes de l'année en cours	27 219	27 219	0	0	27 219	27 219
Disponibles pour l'année	37 601	43 670	-8 157	-8 663	29 444	35 007
Dépenses à charge du Fonds	27 219	27 219	0	0	27 219	27 219
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	10 382	16 451	-8 157	-8 663	2 225	7 788
Programme 13.11	48 088	46 915	489	489	48 577	47 404
Infrastructures sportives.						
Fonds budgétaire : Fonds pour la promotion et le développement de l'activité hippique						
Solde au 1er janvier	0	0	0	0	0	0
Recettes de l'année en cours	800	800	0	0	800	800
Disponibles pour l'année	800	800	0	0	800	800
Dépenses à charge du Fonds	800	800	0	0	800	800
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	0	0	0	0	0	0
Programme 13.12	82 800	81 609	178	178	82 978	81 787
Travaux subsidiés						
Totaux pour la division organique 13.	535 353	477 098	-8 345	3 783	527 008	480 881
Division organique 14.						
Mobilité et votes hydrauliques						
Programme 14.01	77 780	78 145	758	758	78 538	78 903
Fonctionnel						
Programme 14.02	11 683	14 146	4 601	4 539	16 284	18 685
(Modifié) Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière						
Fonds budgétaire : Fonds de la sécurité routière						
Solde au 1er janvier	0	0	39	691	39	691
Recettes de l'année en cours	400	400	4 400	4 400	4 800	4 800
Disponibles pour l'année	400	400	4 439	5 091	4 839	5 491
Dépenses à charge du Fonds	400	400	4 400	4 400	4 800	4 800
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	0	0	39	691	39	691
Programme 14.03	490 044	489 360	30 270	30 226	520 314	519 586
Transport urbain, interurbain et scolaire						
Programme 14.04	85 319	90 280	14 789	17 789	100 108	108 069
Aéroports et aérodromes régionaux.						

**PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016 - TABLEAU DE SYNTHESE (anciennement liste des programmes)**

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme 14.11	Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau Fonds budgétaire : Fonds du trafic fluvial	114 814	94 748	10 791	1 472	125 605	96 220
	Solde au 1er janvier	921	16 888	5 398	-2 048	6 319	14 840
	Recettes de l'année en cours	2 000	2 000	0	0	2 000	2 000
	Disponibles pour l'année	2 921	18 888	5 398	-2 048	8 319	16 840
	Dépenses à charge du Fonds	2 000	2 000	0	0	2 000	2 000
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	921	16 888	5 398	-2 048	6 319	14 840
	Totaux pour la division organique 14.	779 640	766 679	61 209	54 784	840 849	821 463
	Division organique 15.						
	Agriculture, ressources naturelles et environnement						
Programme 15.01	Fonctionnel	126 093	126 093	1 181	1 181	127 274	127 274
Programme 15.02	Coordination des politiques agricole et environnementale	10 369	14 789	406	133	10 775	14 922
Programme 15.03	Développement et Etude du milieu	75 625	74 863	-2 565	-3 000	73 060	71 863
	Fonds budgétaire : Fonds budgétaire de la protection et du bien-être des animaux	0	0	179	179	179	179
	Solde au 1er janvier	185	185	0	0	185	185
	Recettes de l'année en cours	185	185	179	179	364	364
	Disponibles pour l'année	185	185	0	0	185	185
	Dépenses à charge du Fonds	0	0	179	179	179	179
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	1 412	1 983	209	46	1 621	2 029
	Fonds budgétaire : Fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret-programme du 18 décembre 2003)	1 412	1 983	209	46	1 621	2 029
	Solde au 1er janvier	625	625	64	64	689	689
	Recettes de l'année en cours	2 037	2 608	273	110	2 310	2 718
	Disponibles pour l'année	625	625	64	64	689	689
	Dépenses à charge du Fonds	1 412	1 983	209	46	1 621	2 029
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	75 227	73 827	6 566	5 379	81 793	79 206
Programme 15.04	Aides à l'Agriculture	442	448	-29	0	413	448
	Fonds budgétaire : Fonds en matière de S.I.G.E.C.	130	130	0	0	130	130
	Solde au 1er janvier	572	578	-29	0	543	578
	Recettes de l'année en cours	130	130	0	0	130	130
	Disponibles pour l'année	130	130	0	0	130	130
	Dépenses à charge du Fonds	442	448	-29	0	413	448
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre						

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016 - TABLEAU DE SYNTHESE (anciennement liste des programmes)

Programme	Description	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme 15.11	Nature, Forêt, Chasse-pêche	17 602	18 483	122	72	17 724	18 555
	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)						
	Solde au 1er janvier	2 427	2 442	152	143	2 579	2 585
	Recettes de l'année en cours	130	130	120	120	250	250
	Disponibles pour l'année	2 557	2 572	272	263	2 829	2 835
Programme 15.12	Dépenses à charge du Fonds	130	130	120	120	250	250
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	2 427	2 442	152	143	2 579	2 585
	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)						
	Solde au 1er janvier	884	884	-3	-3	881	881
	Recettes de l'année en cours	50	50	2	2	52	52
Programme 15.13	Disponibles pour l'année	934	934	-1	-1	933	933
	Dépenses à charge du Fonds	50	50	2	2	52	52
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	884	884	-3	-3	881	881
	Espace rural et naturel	40 948	39 514	394	-1 091	41 342	38 423
	Fonds budgétaire : Fonds en matière de politique foncière agricole						
Programme 15.13	Solde au 1er janvier	4 095	4 385	-82	-100	4 013	4 285
	Recettes de l'année en cours	509	509	100	100	609	609
	Disponibles pour l'année	4 604	4 894	18	0	4 622	4 894
	Dépenses à charge du Fonds	509	509	100	100	609	609
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	4 095	4 385	-82	-100	4 013	4 285
Prévention et Protection : Air, Eau, Sol	169 659	170 334	34 923	-140	204 582	170 194	
Programme 15.13	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)						
	Solde au 1er janvier	32 460	36 563	2 312	1 936	34 772	38 499
	Recettes de l'année en cours	31 967	31 967	0	0	31 967	31 967
	Disponibles pour l'année	64 427	68 530	2 312	1 936	66 739	70 466
	Dépenses à charge du Fonds	25 967	25 967	0	0	25 967	25 967
Programme 15.13	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	38 460	42 563	2 312	1 936	40 772	44 499
	Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques						
	Solde au 1er janvier	113	113	0	0	113	113
	Recettes de l'année en cours	40 000	40 000	0	0	40 000	40 000
	Disponibles pour l'année	40 113	40 113	0	0	40 113	40 113
Programme 15.13	Dépenses à charge du Fonds	40 000	40 000	0	0	40 000	40 000
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	113	113	0	0	113	113
	Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement						
	Solde au 1er janvier	96 579	108 833	2 043	-1 023	98 622	107 810
	Recettes de l'année en cours	64 870	64 870	-1 075	-1 075	63 795	63 795
Programme 15.13	Disponibles pour l'année	161 449	173 703	968	-2 098	162 417	171 605
	Dépenses à charge du Fonds	38 620	38 620	35 225	225	73 845	38 845
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	122 829	135 083	-34 257	-2 323	88 572	132 760

**PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016 - TABLEAU DE SYNTHESE (anciennement liste des programmes)**

(En milliers EUR)

	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme 15.14						
Fonds budgétaire : Fonds de solidarité international pour l'eau						
Solde au 1er janvier	9	359			509	733
Recettes de l'année en cours	501	501	0	0	501	501
Disponibles pour l'année	510	860	500	374	1 010	1 234
Dépenses à charge du Fonds	501	501	0	0	501	501
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	9	359	500	374	509	733
Police et contrôle	1 530	1 530	0	-5	1 530	1 525
Totaux pour la division organique 15.	517 053	519 433	41 027	2 529	558 080	521 962
Division organique 16.						
Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie						
Fonctionnel	47 049	47 049	465	465	47 514	47 514
Aménagement du territoire et urbanisme.	16 501	18 523	2 458	1 040	18 959	19 563
Rénovation et revitalisation urbaine, politique de la Ville et sites d'activité économique désaffectés.	62 487	67 409	5 236	5 236	67 723	72 645
Fonds budgétaire: Fonds <i>d'assainissement</i> des sites <i>d'activités</i> économiques à réhabiliter et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale						
Solde au 1er janvier	919	919	117	117	1 036	1 036
Recettes de l'année en cours	2 600	2 600	0	0	2 600	2 600
Disponibles pour l'année	3 519	3 519	117	117	3 636	3 636
Dépenses à charge du Fonds	100	100	0	0	100	100
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	3 419	3 419	117	117	3 536	3 536
Fonds budgétaire : Fonds d'aménagement opérationnel (art 183 du Code/ D.V.15 du Code du développement territorial)						
Solde au 1er janvier	2 128	2 132	-36	14	2 092	2 146
Recettes de l'année en cours	100	100	0	0	100	100
Disponibles pour l'année	2 228	2 232	-36	14	2 192	2 246
Dépenses à charge du Fonds	100	100	0	0	100	100
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	2 128	2 132	-36	14	2 092	2 146
Logement : secteur privé.	170 539	167 305	233	1 409	170 772	168 714
Logement : secteur public.	147 736	160 010	14 615	5 058	162 351	165 068
Fonds budgétaire : Fonds régional pour le logement						
Solde au 1er janvier	49	49	-14	-14	35	35
Recettes de l'année en cours	75	75	0	0	75	75
Disponibles pour l'année	124	124	-14	-14	110	110
Dépenses à charge du Fonds	75	75	0	0	75	75
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	49	49	-14	-14	35	35
Monuments, sites et fouilles.	43 059	46 616	139	139	43 198	46 755

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016 - TABLEAU DE SYNTHESE (anciennement liste des programmes)

	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme 16.31	78 397	83 973	653	5 864	79 050	89 837
Energie.						
Fonds budgétaire: Fonds Energie						
Solde au 1er janvier	20 934	38 825	-17 511	-17 790	3 423	21 035
Recettes de l'année en cours	15 000	15 000	0	0	15 000	15 000
Disponibles pour l'année	35 934	53 825	-17 511	-17 790	18 423	36 035
Dépenses à charge du Fonds	12 500	12 653	0	273	12 500	12 926
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	23 434	41 172	-17 511	-18 063	5 923	23 109
Programme 16.41	124 092	128 215	-2 514	-3 414	121 578	124 801
Première Alliance Emploi - Environnement.						
Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Réopack - Marshall 4.0 - Axe IV. Mesure IV.1.2						
Solde au 1er janvier	10 343	16 826	0	0	10 343	16 826
Recettes de l'année en cours	17 755	17 755	0	0	17 755	17 755
Disponibles pour l'année	28 098	34 581	0	0	28 098	34 581
Dépenses à charge du Fonds	25 098	25 098	0	0	25 098	25 098
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	3 000	9 483	0	0	3 000	9 483
Programme 16.42	5 049	5 514	101	27	5 150	5 541
Développement durable						
Totaux pour la division organique 16.	694 909	724 614	21 386	15 824	716 295	740 438
Division organique 17.						
Pouvoirs locaux, action sociale et santé						
Fonctionnel	23 830	23 739	273	273	24 103	24 012
Affaires intérieures	1 622 520	1 623 058	16 245	14 585	1 638 765	1 637 643
Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire	4 462	4 414	-466	-342	3 996	4 072
Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles	4 347 234	4 342 567	77 341	76 715	4 424 575	4 419 282
Action sociale.	157 996	155 322	3 495	1 601	161 491	156 923
Crèches et petite enfance	4 193	3 787	-505	-583	3 688	3 204
Totaux pour la division organique 17.	6 160 235	6 152 887	96 383	92 249	6 256 618	6 245 136
Division organique 18.						
Entreprises, emploi et recherche						
Fonctionnel	29 605	29 507	350	350	29 955	29 857

(En milliers EUR)



**PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016 - TABLEAU DE SYNTHESE (anciennement liste des programmes)**

(En milliers EUR)

	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme 18.02	31 905	36 943	18 494	9 112	50 399	46 055
	Expansion économique.					
	Fonds budgétaire : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)					
	102	102	0	0	102	102
	0	0	0	0	0	0
	102	102	0	0	102	102
	0	0	0	0	0	0
	102	102	0	0	102	102
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre					
Programme 18.03	170 818	170 818	15 012	15 012	185 830	185 830
	Restructuration et développement.					
Programme 18.04	42 709	45 324	2 000	0	44 709	45 324
	Zonings.					
Programme 18.05	18 359	19 170	1 499	924	19 858	20 094
	Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides					
Programme 18.06	128 157	113 252	13 128	-92	141 285	113 160
	P.M.E. et Classes moyennes.					
Programme 18.11	42 788	43 174	511	511	43 299	43 685
	Promotion de l'Emploi.					
Programme 18.12	340 122	340 122	5 850	5 850	345 972	345 972
	Forem.					
	Fonds budgétaire : Fonds budgétaire en matière d'emploi					
	0	0	0	0	0	0
	Solde au 1er janvier					
	0	0	0	0	0	0
	Recettes de l'année en cours					
	0	0	0	0	0	0
	Disponibles pour l'année					
	0	0	0	0	0	0
	Dépenses à charge du Fonds					
	0	0	0	0	0	0
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre					
Programme 18.13	717 906	717 906	11 585	11 585	729 491	729 491
	Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem.					
Programme 18.15	23 261	23 142	209	209	23 470	23 351
	Economie sociale					
Programme 18.16	20 439	20 439	0	0	20 439	20 439
	Contrôle disponibilité chômeurs - FOREM					
Programme 18.17	402 770	402 770	13 720	13 720	416 490	416 490
	Titres services - FOREM					
Programme 18.18	608 673	608 673	-2 409	-2 409	606 264	606 264
	Réductions de cotisations sociales sur groupes cibles - FOREM					
Programme 18.19	17 397	16 422	293	172	17 690	16 594
	Emplois de proximité					
Programme 18.21	50 550	56 159	309	322	50 859	56 481
	Formation professionnelle					
Programme 18.22	196 992	201 148	2 590	2 590	199 582	203 738
	Forem - Formation.					
Programme 18.23	1 065	1 594	0	0	1 065	1 594
	Formation agricole.					
Programme 18.24	61 555	61 555	586	586	62 141	62 141
	IFAPME					
Programme 18.25	48 942	51 885	-2 064	-2 564	46 878	49 321
	Politiques croisées dans le cadre de la formation					
Programme 18.31	46 145	58 419	0	-100	46 145	58 319
	Recherche.					
Programme 18.32	179 963	154 194	-2 672	2 627	177 291	156 821
	Aides aux entreprises - Recherche - Créativité - Innovation					
Programme 18.33	10 787	9 251	-42	-42	10 745	9 209
	Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche.					

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016 - TABLEAU DE SYNTHESE (anciennement liste des programmes)

		(En milliers EUR)					
		Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
Programme		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme 18.34	Fonds de la Recherche, du développement et de l'innovation	19 000	19 000	0	0	19 000	19 000
	Fonds budgétaire : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation						
	Solde au 1er janvier	19 141	74 402	6 089	662	25 230	75 064
	Recettes de l'année en cours	19 000	19 000	0	0	19 000	19 000
	Disponibles pour l'année	38 141	93 402	6 089	662	44 230	94 064
Programme 19.01	Dépenses à charge du Fonds	19 000	19 000	0	0	19 000	19 000
	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	19 141	74 402	6 089	662	25 230	75 064
	Totaux pour la division organique 18.	3 209 908	3 200 867	78 949	58 363	3 288 857	3 259 230
Programme 19.02	Division organique 19.						
	Fiscalité	20 957	21 048	206	206	21 163	21 254
Programme 32.01	Fonctionnel	20 354	21 248	-5 005	-9 128	15 349	12 120
	Totaux pour la division organique 19.	41 311	42 296	-4 799	-8 922	36 512	33 374
	Division organique 32.						
Programme 33.02	Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens	0	79 513	0	0	0	79 513
	Cofinancements européens 2007 - 2013	0	79 513	0	0	0	79 513
	Totaux pour la division organique 32.	0	79 513	0	0	0	79 513
	Division organique 33.						
Programme 33.02	Provision interdépartementale Plan Marshall 4.0	8 260	7 128	0	0	8 260	7 128
	Totaux pour la division organique 33.	8 260	7 128	0	0	8 260	7 128

**PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016 - TABLEAU DE SYNTHESE (anciennement liste des programmes)**

(En milliers EUR)

	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Division organique 34.						
Provisions interdépartementales pour la programmation 20014-2020 des cofinancements européens						
Programme 34.01	298 088	67 631	442 800	-6 900	740 888	60 731
Cofinancements européens 2014 - 2020	298 088	67 631	442 800	-6 900	740 888	60 731
Totaux pour la division organique 34.						
TOTAUX GENERAUX.	13 070 596	12 876 821	728 173	224 377	13 798 769	13 101 198
Dont fonds budgétaires :	200 987	201 140	39 911	5 184	240 898	206 324
Solde au 1er janvier	210 263	332 873	-6 736	-24 206	203 527	308 667
Recettes de l'année en cours	230 894	230 894	3 611	3 611	234 505	234 505
Disponibles pour l'année	441 157	563 767	-3 125	-20 595	438 032	543 172
Dépenses à charge des Fonds	200 987	201 140	39 911	5 184	240 898	206 324
Solde au 31 décembre	240 170	362 627	-43 036	-25 779	197 134	336 848
Vu pour être annexé au projet de décret						

**PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016**

(En milliers EUR)

M- n- s- t- r- e	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
				i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs						
PM	01	01 00	00	00	56 224	56 224	556	556	56 780	56 780
					56 224	56 224	556	556	56 780	56 780
					—	—	—	—	—	—
					—	—	—	—	—	—
				56 224	56 224	556	556	56 780	56 780	
				1 558	1 558	17	17	1 575	1 575	
PM	01	01 00	01	01	1 558	1 558	17	17	1 575	1 575
					1 558	1 558	17	17	1 575	1 575
					—	—	—	—	—	—
					—	—	—	—	—	—
				1 558	1 558	17	17	1 575	1 575	
				57 782	57 782	573	573	58 355	58 355	

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

Ministère ordonnateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs								
			Division organique 02.						
			Dépenses de cabinet						
			Programme 02.01. Substance.						
			Titre I - Dépenses courantes						
PM	11 01 00		01 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	123	123	0	0	123	123
PM	11 05 40		01 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	3 055	3 055	0	0	3 055	3 055
			Dont arrêté(s) de transfert						
PM	11 06 40		01 Indemnités généralement quelconques au personnel	-65	-65	0	0	155	155
PM	12 06 00		01 Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	0	0	0	0	0	0
PM	12 20 00		01 Frais de fonctionnement du cabinet	465	465	0	0	465	465
			Totaux pour le Titre I	3 798	3 798	0	0	3 798	3 798
			Titre II - Dépenses de capital						
PM	74 02 00		01 Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019	105	105	0	0	105	105
			Totaux pour le Titre II	105	105	0	0	105	105
			Totaux pour le programme 02.01.	3 903	3 903	0	0	3 903	3 903
			Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
			Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
			Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
			Programme 02.02. Substance.						
			Titre I - Dépenses courantes						
PR	11 01 00		02 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	123	123	0	0	123	123
PR	11 03 40		02 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019	2 791	2 791	25	25	2 816	2 816
PR	11 05 40		02 Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	100	100	0	0	100	100



PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	1-2 sec	3-4 ord.	sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
				i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs							
PR	12	06	00	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments							
PR	12	20	00	Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019							
				Dont arrêté(s) de transfert							
				Totaux pour le Titre I.							
				Titre II. - Dépenses de capital							
PR	74	02	00	Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019							
				Totaux pour le Titre II.							
				Totaux pour le programme 02.02.							
				Dont programme d'investissement							
				Dont fonds budgétaires							
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre							
				Programme 02.03.							
				Subsistance.							
				Titre I. - Dépenses courantes							
MA	11	01	00	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon							
MA	11	03	40	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019							
MA	11	05	40	Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019							
MA	12	06	00	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments							
MA	12	20	00	Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019							
				Totaux pour le Titre I.							
				Titre II. - Dépenses de capital							
MA	74	02	00	Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019							
				Totaux pour le Titre II.							
				Totaux pour le programme 02.03.							
				Dont programme d'investissement							
				Dont fonds budgétaires							
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre							

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nisme ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
			Programme 02.04. Subsistance.						
			Titre I - Dépenses courantes						
FU	11 01 00	04	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	123	123	0	0	123	123
FU	11 03 00	04	Remboursement de traitements	0	0	0	0	0	0
FU	11 05 40	04	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019	2 134	2 134	- 25	- 25	2 109	2 109
			Dont arrêté(s) de transfert	+7	+7				
FU	11 06 40	04	Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	124	124	0	0	124	124
FU	12 06 00	04	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	7	0	0	7	7
FU	12 20 00	04	Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019	390	390	0	0	390	390
			Totaux pour le Titre I.	2 778	2 778	- 25	- 25	2 753	2 753
			Titre II - Dépenses de capital						
FU	74 02 00	04	Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019	120	120	0	0	120	120
			Totaux pour le Titre II.	120	120	0	0	120	120
			Totaux pour le programme 02.04.	2 898	2 898	- 25	- 25	2 873	2 873
			Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
			Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
			Programme 02.05. Subsistance.						
			Titre I - Dépenses courantes						
CD	11 01 00	05	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	123	123	0	0	123	123
CD	11 03 40	05	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019	1 945	1 945	0	0	1 945	1 945
			Dont arrêté(s) de transfert	-50	-50				
CD	11 05 40	05	Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	100	100	0	0	100	100

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M-nature	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs								
CD	12 06 00		Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	7	0	0	7	7
CD	12 20 00		Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019	426	426	0	0	426	426
			Dont arrêté(s) de transfert	-32	-32				
			Totaux pour le Titre I.	2 601	2 601	0	0	2 601	2 601
CD	74 02 00		Titre II. - Dépenses de capital						
			Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019	100	100	0	0	100	100
			Dont arrêté(s) de transfert	-50	-50				
			Totaux pour le Titre II.	100	100	0	0	100	100
			Totaux pour le programme 02.05.	2 701	2 701	0	0	2 701	2 701
			Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
			Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
			Programme 02.06.						
			Subsistance.						
			Titre I. - Dépenses courantes						
TI	11 01 00		Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	123	123	0	0	123	123
TI	11 05 40		Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019	1 957	1 957	0	0	1 957	1 957
			Dont arrêté(s) de réallocation	+20	+20				
			Dont arrêté(s) de transfert	+58	+58				
TI	11 06 40		Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	115	115	0	0	115	115
TI	12 06 00		Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	7	0	0	7	7
TI	12 20 00		Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019	305	305	0	0	305	305
			Dont arrêté(s) de réallocation	-20	-20				
			Totaux pour le Titre I.	2 507	2 507	0	0	2 507	2 507

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	1-2 sec	1 <sup>o</sup> ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs										
				Titre II - Dépenses de capital							
TI	74	02	00	06	Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019	70	70	0	0	70	70
					Totaux pour le Titre II	70	70	0	0	70	70
					Totaux pour le programme 02.06.	2 577	2 577	0	0	2 577	2 577
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 02.07.						
					Subsistance.						
					Titre I - Dépenses courantes						
LA	11	01	00	07	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	123	123	0	0	123	123
LA	11	03	00	07	Remboursement de traitements	0	0	0	0	0	0
LA	11	05	40	07	Traitements et indemnités du personnel du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019	2 020	2 020	0	0	2 020	2 020
LA	11	06	40	07	Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	100	100	0	0	100	100
LA	12	06	00	07	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtimens, impôts grevant les bâtimens	7	7	0	0	7	7
LA	12	20	00	07	Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019	263	263	0	0	263	263
					Totaux pour le Titre I.	2 513	2 513	0	0	2 513	2 513
					Titre II - Dépenses de capital						
LA	74	02	00	07	Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019	10	10	0	0	10	10
					Totaux pour le Titre II.	10	10	0	0	10	10
					Totaux pour le programme 02.07.	2 523	2 523	0	0	2 523	2 523
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—

6/150

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- n- s- t- r- e	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
			Programme 02.08. Subsistance.						
			Titre I. - Dépenses courantes						
RC	11 01 00	08	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	123	123	0	0	123	123
RC	11 02 00	08	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2009-2014	0	0	0	0	0	0
RC	11 03 00	08	Remboursement de traitements	0	0	0	0	0	0
RC	11 04 40	08	Indemnités généralement quelconques au personnel 2009-2014	0	0	0	0	0	0
RC	11 05 40	08	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019	1 574	1 574	0	0	1 574	1 574
			Doit arrêté(s) de transfert	+218	+218				
RC	11 06 40	08	Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	100	100	0	0	100	100
RC	12 06 00	08	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7	7	0	0	7	7
RC	12 07 11	08	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	0	0	0	0	0
RC	12 19 11	08	Frais de fonctionnement du cabinet 2009-2014	0	0	0	0	0	0
RC	12 20 00	08	Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019	360	360	0	0	360	360
			Doit arrêté(s) de transfert	+30	+30				
			Totaux pour le Titre I.	2 164	2 164	0	0	2 164	2 164
			Titre II. - Dépenses de capital						
RC	74 01 00	08	Dépenses patrimoniales du cabinet	0	0	0	0	0	0
RC	74 02 00	08	Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019	100	100	0	0	100	100
			Totaux pour le Titre II.	100	100	0	0	100	100
			Totaux pour le programme 02.08.	2 264	2 264	0	0	2 264	2 264
			Doit programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
			Doit fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
			Totaux pour la division organique 02.	23 500	23 500	0	0	23 500	23 500
			Doit crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
			Doit programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
			Doit fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—

7/150

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nisme ordon- nateur	A.B.		L I B E L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs								
			Division organique 09.  Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.						
			Programme 09.01.  Conseil économique et social de Wallonie.						
			Titre I. - Dépenses courantes						
PM	41 01 40	01	Dotation au Conseil économique et social de wallonie	4 470	4 470	49	49	4 519	4 519
PM	41 02 40	01	Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du CESW	395	395	0	0	395	395
PR	41 03 40	01	Dotation complémentaire au CESW destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes "CAW"	100	100	0	0	100	100
			Totaux pour le Titre I.	4 965	4 965	49	49	5 014	5 014
			Totaux pour le programme 09.01. Dont crédits de liquidation non limitatifs	4 965	4 965	49	49	5 014	5 014
			Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
			Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
			Programme 09.02. Service social.						
			Titre I. - Dépenses courantes						
LA	33 01 00	02	Subvention en matière de Service social	4 850	4 850	0	0	4 850	4 850
			Totaux pour le Titre I.	4 850	4 850	0	0	4 850	4 850
			Totaux pour le programme 09.02. Dont programme d'investissement	4 850	4 850	0	0	4 850	4 850
			Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

Ministère ordonnateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	Programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs								
	Programme 09.03.								
	Service d'assistance en matière administrative et pécurinaire des Cabinets								
	Titre I - Dépenses courantes								
PM	01 01 00	03	Charges d'entretien	498	498	0	0	498	498
PM	11 01 20	03	Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des Ministres membres du Gouvernement	44	44	0	0	44	44
PM	11 02 00	03	Traitement et indemnités du personnel	934	934	9	9	943	943
PM	11 04 40	03	Indemnités généralement quelconques au personnel	39	39	0	0	39	39
PM	12 04 40	03	Convention avec l'UJg-SEGH pour la gestion informatique de la paie	90	90	0	0	90	90
PM	12 05 40	03	Cotisation au MEDEX et à l'asbl Service public de Médecine du travail des Communautés française et germanophone	38	38	0	0	38	38
PM	12 06 00	03	Loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SepAC	575	575	0	0	575	575
PM	12 08 00	03	Frais de couverture de l'assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 287 et 881er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance de la protection juridique "vie professionnelle" de certains membres du personnel des Cabinets	43	43	0	0	43	43
PM	12 09 11	03	Frais de fonctionnement lié au siège du Gouvernement wallon	200	200	0	0	200	200
PM	12 10 00	03	Frais d'assurance divers	218	218	0	0	218	218
PM	12 19 11	03	Frais de fonctionnement	57	57	0	0	57	57
			Totaux pour le Titre I.	2 736	2 736	9	9	2 745	2 745
PM	74 01 00	03	Titre II - Dépenses de capital	19	19	0	0	19	19
			Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique						

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nisme ordon- nateur	A.B.		L I B E L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés			
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation		
PM	74	02 00	03	Dépenses patrimoniales liées au siège du Gouvernement wallon	0	0	0	0	0	0	0
				Totaux pour le Titre II	19	19	0	0	19	19	0
				Totaux pour le programme 09.03.	2 755	2 755	9	9	2 764	2 764	2 764
				Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—	—
				Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—	—
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—	—
				Programme 09.04.							
				e-Wallonie-Bruxelles-Simplification							
				Titre I - Dépenses courantes							
LA	11	11 00	04	Rémunérations des agents de la cellule eWBS	2 654	2 654	27	27	2 681	2 681	2 681
LA	12	02 00	04	(Modifié) Etudes, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative	1 180	1 354	129	129	1 309	1 483	1 483
				Dont arrêté(s) de transfert	+86	+86					
				Dont arrêté(s) de réallocation	-150	-150					
LA	12	03 00	04	Achats de biens et services liés au renforcement de la dynamique de simplification administrative dans le cadre du Plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.2	0	180	0	0	0	180	180
LA	12	04 11	04	Partage des données relatives à la mise en œuvre du plan Ensemble simplifions	0	0	0	0	0	0	0
LA	12	05 11	04	Projet BCED et partage des données liées au Plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.2	920	953	-150	105	770	1 058	1 058
				Dont arrêté(s) de réallocation	-150	-60					
				Dont arrêté(s) de transfert	0	+200					
LA	12	06 00	04	Projet Cadastre de l'emploi non-marchand lié au plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.2	0	150	0	25	0	175	175
LA	12	07 00	04	Etudes et prestations de services liées au plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.1	205	556	270	180	475	736	736
				Dont arrêté(s) de réallocation	-835	-85					
LA	12	08 00	04	Etudes et prestations de services liées au plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.2	350	350	25	-165	375	185	185
LA	30	01 00	04	(Modifié) Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative	250	250	0	0	250	250	250
				Dont arrêté(s) de réallocation	+150	+150					
LA	40	02 00	04	(Modifié) Subventions relatives à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative	165	165	-80	-80	85	85	85
				Totaux pour le Titre I.	5 724	6 612	221	221	5 945	6 833	6 833

10/150



PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nre ordon- neur	A.B.		L I B E L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs								
	Titre II - Dépenses de capital								
L.A	74	05 00	04 Développement d'applications liées au plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.2 Dont arrêté(s) de réallocation	150 +150	60 +60	0	0	150	60
L.A	74	06 00	04 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	15	15	0	0	15	15
L.A	74	07 00	04 Développement d'applications liées au plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.1 Dont arrêté(s) de réallocation	835 +835	85 +85	0	0	835	85
			Totaux pour le Titre II.	1 000	160	0	0	1 000	160
			Totaux pour le programme 09.04.	6 724	6 772	221	221	6 945	6 993
			Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
			Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
			Programme 09.06.						
			Secrétariat du Gouvernement wallon						
			Titre I - Dépenses courantes						
P.M	11	03 00	06 Traitement et indemnités du personnel	590 +125	590 +125	0	0	590	590
P.M	11	05 00	06 Indemnités généralement quelconques au personnel	25	25	0	0	25	25
P.M	12	08 11	06 Analyses juridiques dans le cadre des travaux du Gouvernement	50	50	0	0	50	50
P.M	12	10 11	06 Frais de fonctionnement	115	115	0	0	115	115
			Dont arrêté(s) de réallocation	-135	-135				
			Totaux pour le Titre I.	780	780	0	0	780	780
			Titre II - Dépenses de capital						
P.M	74	03 22	06 Dépenses patrimoniales	62 +10	62 +10	0	0	62	62
			Dont arrêté(s) de réallocation	62	62	0	0	62	62
			Totaux pour le Titre II.	842	842	0	0	842	842
			Totaux pour le programme 09.06.	—	—	—	—	—	—
			Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
			Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- n- s- t- r- e	A.B.		L I B E L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
				i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs						
				Programme 09.07						
				Collaborateurs des Ministres sortis de charge						
				Titre I. - Dépenses courantes						
PM	11 01 00	07		540	540	0	0	540	540	
PM	11 02 00	07		32	32	0	0	32	32	
				572	572	0	0	572	572	
				Totaux pour le Titre I.						
				572	572	0	0	572	572	
				Totaux pour le programme 09.07.						
				Dont programme d'investissement						
				Dont fonds budgétaires						
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre						
				Programme 09.08						
				Commissariat général au Tourisme						
				Titre I. - Dépenses courantes						
RC	41 06 00	08		3 900	3 900	0	0	3 900	3 900	
RC	41 09 40	08		46 827	47 487	3 324	3 324	50 151	50 811	
RC	41 10 40	08		0	0	1 000	1 000	1 000	1 000	
RC	43 03 00	08		0	499	0	0	0	499	
				50 727	51 886	4 324	4 324	55 051	56 210	
				Totaux pour le Titre I.						
				0	0	0	0	0	0	
				Titre II. - Dépenses de capital						
RC	61 04 00	08		0	2 677	0	0	0	2 677	
				0	2 677	0	0	0	2 677	
				50 727	54 563	4 324	4 324	55 051	58 887	
				Totaux pour le programme 09.08.						
				Dont programme d'investissement						
				Dont fonds budgétaires						
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre						

12/150

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- niste ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs								
	Programme 09.09 Relations extérieures								
	Titre I - Dépenses courantes								
PM	12 01 00	09	Actions de biens et services dans le cadre des Relations Internationales	0	0	0	0	0	0
PM	30 02 00	09	Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes privés	0	112	0	0	0	112
PM	30 03 00	09	Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes privés - programmation 2014-2020	692	758	0	0	692	758
			Dont arrêté(s) de transfert	+692	+758				
PM	33 01 00	09	Subventions destinées au financement d'actions relatives aux relations Internationales	0	0	0	0	0	0
PM	41 01 00	09	Dotation à WBI	22 963	22 963	594	594	23 557	23 557
PM	41 02 00	09	Subvention à WBI pour la réorption de lencours	0	0	0	0	0	0
PM	41 03 00	09	Subvention à WBI dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds structurels européens	0	0	0	0	0	0
PM	41 04 00	09	Subvention à WBI dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds structurels européens	0	0	0	0	0	0
PM	43 02 00	09	Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes publics - cofinancement par le FEDER	0	0	0	0	0	0
PM	43 03 00	09	Actions de promotion des relations transfrontalières - Subventions aux organismes publics - cofinancement par le FEDER	0	0	0	0	0	0
PM	43 04 00	09	Actions cofinancées de promotion des relations transfrontalières, interrégionales et transnationales- subventions aux organismes publics	0	0	0	0	0	0
PM	43 05 00	09	Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes publics - programmation 2014-2020 - cofinancement par le FEDER	0	0	0	0	0	0
	Totaux pour le Titre I			23 655	23 833	594	594	24 249	24 427
	Totaux pour le programme 09.09			23 655	23 833	594	594	24 249	24 427
	Dont programme d'investissement			—	—	—	—	—	—
	Dont fonds budgétaires			—	—	—	—	—	—
	Solde des fonds budgétaires au 31 décembre			—	—	—	—	—	—
	Programme 09.10								
	Commerce extérieur et investisseurs étrangers								
	Titre I - Dépenses courantes								
MA	41 01 40	10	Subvention à l'AWEX pour la section "Investissements étrangers"	4 140	4 140	46	46	4 186	4 186

13/150

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	1-2 sec	3-4 ord.	sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
	1 = programme d'investissement / n1 = crédits de liquidation non limitatifs										
MA	41 03 40			10	54 895	54 895	613	613	55 508	55 508	
MA	41 06 40			10	200	200	0	0	200	200	
MA	41 07 40			10	400	400	0	0	400	400	
MA	41 08 40			10	2 995	2 995	0	0	2 995	2 995	
MA	41 09 40			10	605	605	0	0	605	605	
MA	45 01 40			10	367	367	0	0	367	367	
					63 602	63 602	659	659	64 261	64 261	
					63 602	63 602	659	659	64 261	64 261	
					—	—	—	—	—	—	
					—	—	—	—	—	—	
					—	—	—	—	—	—	
					—	—	—	—	—	—	
					5 662	5 662	59	59	5 721	5 721	
PM	41 01 30			11	5 662	5 662	59	59	5 721	5 721	
					5 662	5 662	59	59	5 721	5 721	
					—	—	—	—	—	—	
					—	—	—	—	—	—	
					—	—	—	—	—	—	
					164 354	168 416	5 915	5 915	170 269	174 331	
					—	—	—	—	—	—	
					—	—	—	—	—	—	
					—	—	—	—	—	—	
					—	—	—	—	—	—	

14/150

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- n- ord- nature	A.B.		L I B E L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
			i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs						
			Division organique 10						
			Secrétariat général						
			Programme 10.01. Fonctionnel						
			Titre I - Dépenses courantes						
LA	01 01 00	01	Provision frais avocats	790	790	-57	-57	733	733
LA	01 02 00	01	Droit arrêté(s) de transfert Provision frais supplémentaires relatifs aux transferts de compétences	-60	-60	0	0	0	0
LA	01 03 00	01	Mise en place d'un observatoire des marchés publics au service du développement durable	30	0	0	0	30	0
LA	11 03 00	01	Rémunérations et allocations du personnel	31 750	31 750	414	414	32 164	32 164
LA	11 04 00	01	Rémunérations et allocations du personnel du CSYCP	0	0	0	0	0	0
LA	12 01 00	01	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	57	57	0	0	57	57
LA	12 02 00	01	Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques	60	402	0	0	60	402
PM	12 04 00	01	Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques	15	176	0	0	15	176
LA	12 06 11	01	Frais d'avocats	4	4	0	0	4	4
LA	12 07 00	01	Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules du Secrétariat général	142	142	0	0	142	142
FU	12 08 11	01	Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques	0	0	0	0	0	0
LA	30 01 00	01	Frais de condamnations judiciaires et transactions	4	4	0	0	4	4
			Totaux pour le Titre I	32 852	33 325	357	357	33 209	33 682
			Titre II - Dépenses de capital						
LA	74 01 00	01	Achat de biens meubles durables	5	5	0	0	5	5
LA	74 02 00	01	Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisations de projets informatiques spécifiques	883	1 008	0	0	883	1 008
PM	74 03 22	01	Acquisitions de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	211	70	0	0	211	70
LA	74 04 00	01	Achat de biens meubles durables - Véhicules du Secrétariat général	114	114	0	0	114	114

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nisme ordon- nature	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs								
FU	74 05 22		Acquisitions de matériel et de logiciels informatiques et maintenance associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	0	0	0	0	0	0
LA	74 06 00		(Nouveau) Dépenses en lien avec la stratégie numérique - dématérialisation des marchés publics liés au Plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.1	0	0	100	0	100	0
			Totaux pour le Titre II	1 213	1 197	100	—	1 313	1 197
			Totaux pour le programme 10.01.	34 065	34 522	457	357	34 522	34 879
			Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
			Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
			Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
			Programme 10.02.						
			Secrétariat général						
			Titre I - Dépenses courantes						
PM	12 01 00		Etudes et enquêtes, mise en œuvre du plan opérationnel du Secrétariat général et du plan stratégique du Service Public de Wallonie, frais de fonctionnement de la Cellule des stratégies transversales	257	332	—	—	257	332
			Dont arrêté(s) de réallocation	-36	-36	—	—	—	—
PM	12 02 00		Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, échanges de pratiques et supports de communication pour la direction interdépartementale de la cohésion sociale	33	33	—	—	33	33
			Dont arrêté(s) de réallocation	+9	+9	—	—	—	—
PM	12 03 00		Etudes relatives au contrôle des fonds structurels européens par l'autorité de certification et aux échanges d'expériences	19	19	0	0	19	19
			Dont arrêté(s) de réallocation	-6	-6	—	—	—	—
PM	12 04 00		Dépenses relatives au fonctionnement de la Commission des Arts, aux frais d'études, de documentation, de publications et d'exposition, aux frais de valorisation des intégrations artistiques, aux jetons de présence et frais de parcours des membres de la Commission	26	26	60	0	86	26
PM	12 05 11		Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre régional de Crise	110	103	0	0	110	103
			Dont arrêté(s) de réallocation	-20	-20	—	—	—	—
CD	12 06 00		Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du département du développement durable	40	40	0	0	40	40
FU	12 09 11		Dépenses relatives au fonctionnement du Conseil Supérieur des villes, communes et provinces de la Région wallonne.	—	—	—	—	—	—
PM	12 10 11		Dépenses relatives à la réalisation de l'outil de suivi informatique du Plan Marshall	0	0	0	0	0	0

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

Ministère ordonnateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
PM	33	01 00	02	430	430	—	—	430	430	
				Subventions et indemnités						
				+36	+36					
				Dont arrêté(s) de réallocation						
PM	33	02 00	02	148	148	—	—	148	148	
				Subventions pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté						
PM	34	01 00	02	25	25	0	0	25	25	
				Dépenses relatives à la procédure de sélection des projets artistiques examinés par la Commission des arts (prix, défaitements) et subventions octroyées par la Commission						
PM	43	01 00	02	-3	-3	—	—	3	3	
				Dont arrêté(s) de réallocation						
				3	3	—	—	3	3	
				Commission des arts - Subventions au secteur public						
				+3	+3					
				Dont arrêté(s) de réallocation						
				1 091	1 159	60	—	1 151	1 159	
				Totaux pour le Titre I						
				Titre II - Dépenses de capital						
PM	74	01 22	02	29	29	—	—	29	29	
				Frais d'équipement du Centre régional de Crise						
PM	74	02 22	02	+17	+17	—	—	5	5	
				Frais d'équipement de l'autorité de Certification						
FU	74	04 22	02	5	5	—	—	—	—	
				Frais d'équipement du Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne						
				34	34	0	0	34	34	
				Totaux pour le Titre II						
				1 125	1 193	60	—	1 185	1 193	
				Totaux pour le programme 10.02.						
				Dont programme d'investissement						
				Dont fonds budgétaires						
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre						
				Programme 10.03.						
				Service de la Présidence et Chancellerie.						
				Titre I - Dépenses courantes						
PM	01	01 00	03	5 879	7 394	1 172	277	7 051	7 671	
				Fonds budgétaire en matière de Loterie						
				Solde au 1er janvier						
				4 503	4 503	—	—	4 503	4 503	
				Recettes de l'année en cours						
				10 382	11 897	1 172	277	11 554	12 174	
				Disponible pour l'année						
				4 503	4 503	—	—	4 503	4 503	
				Dépenses à charge du Fonds						
				5 879	7 394	1 172	277	7 051	7 671	
				Solde du fonds budgétaire au 31 décembre						
PM	12	02 00	03	351	331	—	—	331	331	
				Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions						

17/150

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs								
PM	12 03 00	03	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives au Plan Marshall	375	375	282	114	657	489
PM	12 04 00	03	Achat de biens meubles non durables et prestations de services	0	0	0	0	0	0
PM	12 05 00	03	Etudes, relations publiques et prestations de services liés à l'identité et aux publications de la Wallonie	67	67	0	0	67	67
PM	12 06 00	03	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales	0	0	0	0	0	0
PM	12 09 00	03	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie	137	137	0	0	137	137
			Doit arrêter(s) de réallocation						
PM	12 12 00	03	Etudes, relations publiques, honoraires d'avocats	+8	+8	—	—	15	15
PM	12 13 00	03	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la Wallonie	122	122	0	0	122	122
PM	12 15 30	03	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales	0	0	0	0	0	0
PM	12 16 11	03	Etudes, relations publiques, prestations de services afférentes à l'image de la Wallonie	219	219	—	—	219	219
			Doit arrêter(s) de réallocation						
PM	12 17 30	03	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional	-50	-50	0	0	0	0
PM	12 18 00	03	Etudes, conseils, services et biens divers en rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes	13	13	—	—	13	13
PR	12 21 11	03	Participation de la Wallonie à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse	0	0	45	45	45	45
PM	30 01 00	03	Subventions, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional	490	490	0	0	490	490
PM	30 03 00	03	Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie	38	38	0	0	38	38
PM	30 07 00	03	Subvention en faveur du Mouvement wallon pour la qualité	383	383	0	0	383	383
PM	30 08 00	03	Subventions en faveur d'exercices locaux de prospectives	187	187	0	0	187	187
PM	30 10 00	03	Subvention à l'asbl "Tour de la Région wallonne organisation"	271	271	0	0	271	271
PM	30 11 00	03	Subvention aux institutions et associations privées chargées de la concentration locale - habitat permanent	107	102	0	0	107	102
PM	30 13 00	03	Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	17	17	0	0	17	17
PM	30 14 00	03	Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes	198	198	0	0	198	198
PM	30 15 00	03	Subventions à un organisme spécialisé en accueil des gens du voyage	3	3	0	0	3	3
PM	31 01 22	03	Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne	199	199	0	0	199	199
PM	31 02 22	03	Subvention au Fonds d'investissement Start destiné à couvrir ses frais d'investissement	0	0	0	0	0	0



**PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016**

(En milliers EUR)

Ministère ordonnateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
PM	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs								
	33 03 00	03	Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe)	417	417	0	0	417	417
			Dont arrêté(s) de réallocation	+26	+26				
PM	33 04 00	03	Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du domaine de la Hulpe	62	62	0	0	62	62
PM	33 05 00	03	Subventions à l'Institut Jules Desirée	330	330	0	0	330	330
PM	33 07 00	03	Subvention à l'asbl Fondation Moins 2015	0	1 488	0	0	0	1 488
PM	33 08 00	03	Subvention à l'asbl Eurometropolitan E-Campus	0	0	0	0	0	0
PM	33 10 00	03	Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté pour l'opérationnalisation du Plan de lutte contre la pauvreté	154	154	0	0	154	154
PM	40 02 21	03	Subvention aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale - habitat permanent	0	0	0	0	0	0
PM	43 03 22	03	Subventions en faveur des institutions publiques oeuvrant à la promotion de la Wallonie	250	250	0	0	250	250
			Dont arrêté(s) de réallocation	+50	+50				
PM	43 04 22	03	Subventions aux institutions publiques dans le cadre du plan d'action des commémorations de la Guerre 14-18	79	176	0	0	79	176
			Dont arrêté(s) de réallocation	-34	-34				
PM	45 01 21	03	Subvention à la Communauté germanophone	1 497	1 497	0	0	1 497	1 497
PM	45 02 24	03	(Nouveau) Subvention à l'UCL dans le cadre de la plate-forme wallonne pour le GHEC	0	0	38	38	38	38
			Totaux pour le Titre I.	10 464	12 044	365	197	10 829	12 241
			Titre II. - Dépenses de capital						
PM	01 02 00	03	Achats de biens meubles et travaux divers pour le Château de La Hulpe	30	30	—	—	30	30
PM	74 01 22	03	Achat de biens meubles durables non spécifiques au programme (direction Identités et Publication)	20	20	—	—	20	20
PM	74 02 22	03	Achat de biens meubles durables non spécifiques au programme	15	15	—	—	15	15
PM	74 03 22	03	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme (Direction de la Chancellerie et de la Traduction)	15	15	—	—	15	15
			Totaux pour le Titre II.	80	80	0	0	80	80
			Totaux pour le programme 10.03.	10 544	12 124	365	197	10 909	12 321
			Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
			Dont fonds budgétaires	4 503	4 503	—	—	4 503	4 503
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	5 879	7 394	1 172	277	7 051	7 671

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs								
	Programme 10.04. Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels								
	Titre I. - Dépenses courantes								
PM	12 01 00	04	Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi	723	562	- 500	- 307	223	255
PM	12 02 00	04	Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - COFINANCEMENT PAR LE FEDER	0	0	0	0	0	0
PM	12 03 00	04	Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - COFINANCEMENT PAR LE FSE	230	202	- 230	- 195	0	7
PM	12 04 00	04	Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - programmation 2014-2020 - COFINANCEMENT PAR LE FEDER	0	0	0	0	0	0
PM	12 05 00	04	Frais relatifs à la mise en œuvre du plan de communication réglementaire - programmation 2014-2020 - COFINANCEMENT PAR LE FEDER	23	23	0	0	23	23
PM	12 07 00	04	Participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	+23	+23	0	0	21	21
PM	45 01 23	04	Dotation à l'Agence Fonds social européen	729	729	0	0	729	729
PM	45 02 00	04	Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie	203	203	0	0	203	203
PM	45 03 24	04	(Nouveau) Subventions aux organismes publics - COFINANCEMENT PAR LE FSE	0	0	0	0	0	0
			Totaux pour le Titre I.	1 929	1 740	- 730	- 502	1 199	1 238
			Titre II. - Dépenses de capital						
PM	74 01 00	04	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	5	5	0	0	5	5
			Totaux pour le Titre II.	5	5	0	0	5	5
			Totaux pour le programme 10.04.	1 934	1 745	- 730	- 502	1 204	1 243
			Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
			Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—



## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nisme ordon- nature	A.B.			L I B E L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord.	sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs									
PM	12 02 00	06		Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (communication externe)	627	627	0	0	627	627
LA	12 03 11	06		Développement de la Bibliothèque du Service Public de Wallonie, du Centre des Archives régionales et de la revue de presse	230	230	0	0	230	230
LA	12 04 00	06		Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (communication interne)	179	179	0	0	179	179
LA	12 05 00	06		<b>Dépenses et prestations de services liés à la mise en œuvre du Middle Office</b>	79	79	0	0	79	79
				Totaux pour le Titre I	1 737	1 737	0	0	1 737	1 737
				<b>Titre II. - Dépenses de capital</b>						
LA	74 01 22	06		Achats de biens meubles durables spécifiques au programme (documentation et archives)	10	10	0	0	10	10
PM	74 06 00	06		Achat de biens meubles spécifiques au programme (communication externe)	50	50	0	0	50	50
LA	74 07 00	06		Achats de biens meubles spécifiques au programme (communication interne)	10	10	0	0	10	10
				Totaux pour le Titre II	70	70	0	0	70	70
				Totaux pour le programme 10.06.	1 807	1 807	0	0	1 807	1 807
				Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
				Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
				<b>Programme 10.07.</b>						
				Géomatique						
				<b>Titre I. - Dépenses courantes</b>						
CD	12 03 11	07		Frais de fonctionnement du département	86	86	0	0	86	86
CD	12 06 00	07		Achat de biens meubles non durables et prestations de service	777	1 451	0	0	777	1 451
				Dont arrêtés(s) de réallocation	-85	0				
CD	12 10 00	07		Dépenses prévues pour les prestations des tiers en matière de cartographie	0	503	0	100	0	603
				Dont arrêtés(s) de réallocation	0	+93				
CD	40 01 00	07		Subventions et indemnités	0	230	0	0	0	230
				Totaux pour le Titre I	863	2 270	0	100	863	2 370

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nisme ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs								
	Titre II - Dépenses de capital								
CD	74 01 00	07	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	1 732	1 973	0	69	1 732	2 042
			Dont arrêté(s) de réallocation	+304	+57				
CD	74 02 22	07	Centralisation des licences géomatiques du SPW	1 035	1 104	0	-19	1 035	1 085
			Dont arrêté(s) de transfert	+150	+150				
			Dont arrêté(s) de réallocation	-219	-150				
			Totaux pour le Titre II	2 767	3 077	0	50	2 767	3 127
			Totaux pour le programme 10.07.	3 630	5 347		150	3 630	5 497
			Dont programme d'investissement						
			Dont fonds budgétaires						
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre						
			Totaux pour la division organique 10.	53 862	57 275	204	254	54 066	57 529
			Dont crédits de liquidation non limitatifs						
			Dont programme d'investissement						
			Dont fonds budgétaires	4 503	4 503			4 503	4 503
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	5 879	7 394	1 172	277	7 051	7 671

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.		L I B E L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs								
	Division organique 11.								
	Personnel et affaires générales								
	Programme 11.02.								
	Gestion du personnel								
	Titre I - Dépenses courantes								
LA	01 01 00	02	Provision interdépartementale	3 100	3 028	355	354	3 455	3 382
LA	01 02 00	02	Modernisation de la Fonction publique	1 700	1 700	0	0	1 700	1 700
LA	11 01 00	02	Rémunérations et allocations de personnel des Gouverneurs, secrétariats des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement	3 154	3 154	32	32	3 186	3 186
LA	11 02 00	02	Rémunérations et allocations de personnel des Receveurs régionaux	11 000	11 000	110	110	11 110	11 110
LA	11 04 20	02	Prise en charge par la Région wallonne des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés - Contributions de responsabilisation à charge de la Région wallonne en matière de pensions	14 500	14 500	0	0	14 500	14 500
LA	11 05 11	02	Rémunérations - Régularisations de traitement	0	0	0	0	0	0
LA	11 06 20	02	Couverture des charges d'assurance-groupe souscrite par l'ex-S.D.R.W. et l'O.B.C.E.	71	71	0	0	71	71
LA	11 07 40	02	Charge des avantages titres-repas	12 000	12 000	0	0	12 000	12 000
LA	11 08 40	02	Déplacements : Domicile - Lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transports en commun	4 217	4 217	0	0	4 217	4 217
LA	11 13 00	02	Programme de transition professionnelle	0	0	0	0	0	0
LA	11 15 00	02	Besoins critiques et temporaires	6 867	6 867	69	69	6 936	6 936
LA	12 01 00	02	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	48	48	7	7	55	55
LA	12 03 21	02	Frais de déplacement : missions	5 964	5 964	0	0	5 964	5 964
LA	12 05 21	02	Cotisations à l'ASBL Service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone	950	950	0	0	950	950
LA	12 07 21	02	Cotisations au service de santé administratif et contrôle des absences pour maladie	100	100	0	0	100	100
LA	12 08 00	02	Frais de déplacement pour missions des Commissaires d'arrondissement	30	30	0	0	30	30
LA	12 09 00	02	Frais de déplacement pour missions des Receveurs régionaux	180	180	0	0	180	180
LA	12 10 00	02	Achat de biens meubles non-durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	958	958	0	0	958	958
LA	12 11 00	02	Achat de biens meubles non durables - Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux	21	21	0	0	21	21

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nisme ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs									
LA	12	15 00	02	2	2	0	0	2	2
Frais de fonctionnement des organes de recours prévus par le Code de la Fonction publique : Chambre de recours en matière d'évaluation et de discipline et Chambre de recours des fonctionnaires généraux				64 862	64 790	573	572	65 435	65 362
Totaux pour le Titre I									
LA	74	07 00	02	168	211	0	0	168	211
Titre II. - Dépenses de capital									
Achat de biens meubles durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux									
Dont arrêté(s) de réallocation				0	+43				
LA	74	08 00	02	50	7	0	0	50	7
Achat de biens meubles durables - Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux									
Dont arrêté(s) de réallocation				0	-43				
Totaux pour le Titre II				218	218	0	0	218	218
Totaux pour le programme 11.02.				65 080	65 008	573	572	65 653	65 580
Dont programme d'investissement				—	—	—	—	—	—
Dont fonds budgétaires				—	—	—	—	—	—
Solde des fonds budgétaires au 31 décembre				—	—	—	—	—	—
Programme 11.04.									
Ressources Humaines, Sélection, Formation, Fonction publique									
Titre I. - Dépenses courantes									
LA	01	01 00	04	0	0	0	0	0	0
Dotation à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie									
LA	12	01 00	04	110	168	0	0	110	168
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Formation du personnel et la Direction de la Fonction publique									
Dont arrêté(s) de transfert				+10	+10				
LA	12	03 21	04	897	1 220	20	20	917	1 240
Formation du personnel des services du Gouvernement wallon et des O.L.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne									
LA	12	06 00	04	200	130	0	0	200	130
Elaboration des programmes de concours de recrutement et d'accèsion et mise en œuvre des épreuves organisées par la Direction de la Sélection									
LA	12	08 00	04	132	155	0	0	132	155
Frais de relations publiques, annonces, location de salles d'examen pour la Direction de la Sélection									



## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	A.B.		L I B E L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
LA	12 10 00	04	Acquisition et élaboration d'outils de sélection pour les services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne	10	30	0	0	10	30
LA	12 12 11	04	Gestion du contentieux relatif aux agents de la Région pour la Direction de la Fonction publique	248	248	0	0	248	248
LA	41 01 00	04	Dotation à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie	2 524	2 524	13	13	2 537	2 537
LA	41 02 00	04	Formations destinées aux agents du SPW et des OIP dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne et organisées par l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie	1 152	1 152	- 14	- 14	1 138	1 138
LA	45 01 00	04	Subvention destinée à la formation et au développement des compétences des mandataires publics	0	0	0	0	0	0
			Totaux pour le Titre I.	5 273	5 627	19	19	5 292	5 646
LA	74 02 00	04	Titre II. - Dépenses de capital	16	21	0	0	16	21
			Achat de biens meubles durables spécifiques pour le Département du Support de la Fonction publique régionale	16	21	0	0	16	21
			Totaux pour le Titre II.	5 289	5 648	19	19	5 308	5 667
			Totaux pour le programme 11.04.	—	—	—	—	—	—
			Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
			Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
			Programme 11.06.	5	5	0	0	5	5
			Affaires juridiques	1	1	0	0	1	1
			Titre I. - Dépenses courantes	10	10	0	0	10	10
LA	12 02 00	06	Frais de fonctionnement de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)	5	5	0	0	5	5
LA	12 03 11	06	Frais de fonctionnement de la Commission Wallonne des Marchés Publics (CWMP)	1	1	0	0	1	1
LA	12 04 00	06	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	10	10	0	0	10	10
LA	12 05 11	06	Honoraires d'avocats pour les dossiers transversaux	4	4	0	0	4	4

26/150

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nisme ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
L.A	12	06 11	06	15	15	0	0	15	15
L.A	30	01 00	06	7	7	0	0	7	7
				42	42	0	0	42	42
L.A	74	01 00	06	1	1	0	0	1	1
				1	1	0	0	1	1
				43	43	0	0	43	43
				—	—	—	—	—	—
				—	—	—	—	—	—
				—	—	—	—	—	—
				70 412	70 699	592	591	71 004	71 290
				—	—	—	—	—	—
				—	—	—	—	—	—
				—	—	—	—	—	—
				—	—	—	—	—	—

27/150

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nre ordon- nateur	A.B.		L I B E L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs								
	Division organique 12.								
	Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication								
	Programme 12.01. Fonctionnel								
	Titre I - Dépenses courantes								
LA	11 03 00		01	36 993	36 993	370	370	37 363	37 363
LA	12 01 00		01	15	15	0	0	15	15
LA	12 02 00		01	0	0	0	0	0	0
LA	12 03 11		01	0	0	0	0	0	0
LA	12 04 24		01	0	0	0	0	0	0
LA	12 05 00		01	5	5	0	0	5	5
	Rémunérations et allocations du personnel Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions Prestations de service liées au projet ESB lié au Plan Marshall Prestations de services liées au projet ESB Prestations de services réalisés dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an Prestations de services réalisés dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an du Département mobilier			37 013	37 013	370	370	37 383	37 383
	Titre II - Dépenses de capital								
LA	74 01 00		01	8	8	0	0	8	8
LA	74 02 22		01	322	322	11	11	333	333
LA	74 03 22		01	1 709	1 143	0	0	1 709	1 143
	Dont arrêté(s) de transfert			+615	+49				
	Dont arrêté(s) de transfert			2 039	1 473	11	11	2 050	1 484
	Titre II - Dépenses de capital								
	Titre II - Dépenses de capital			39 052	38 486	381	381	39 433	38 867
	Dont crédits de liquidation non limitatifs			—	—	—	—	—	—
	Dont programme d'investissement			—	—	—	—	—	—
	Dont fonds budgétaires			—	—	—	—	—	—
	Dont fonds budgétaires			—	—	—	—	—	—
	Solde des fonds budgétaires au 31 décembre			—	—	—	—	—	—

28/150

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

Ministère ordonnateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs									
	Programme 12.02. Budget-Comptabilité-Trésorerie									
	Titre I. - Dépenses courantes									
LA	01	01	00	02	Provision pour charges sociales	0	0	0	0	0
LA	01	02	00	02	Provision conjoncturelle	0	0	0	15 104	0
LA	01	03	00	02	Provision pour le respect des engagements de la Région dans le cadre des Accords de coopération	0	0	0	0	0
LA	01	04	00	02	Provision pour la gestion de l'encours dans le cadre du transfert de compétences	0	0	0	0	0
LA	01	05	00	02	Frais d'études, de relations publiques et de documentation du service central de comptabilité, en ce compris les indemnités généralement quelconques dues au personnel, ainsi que les dépenses des cabinets ministériels dissous	1 143	1 053	0	1 143	1 053
LA	01	06	00	02	Traitements, allocations et indemnités du personnel affecté à la mise en œuvre de la nouvelle LSF, de la nouvelle autonomie fiscale et des nouvelles compétences transférées du fédéral	0	0	0	0	0
LA	01	07	00	02	Frais d'études, de relations publiques et de documentation du comité de monitoring, en ce compris les indemnités généralement quelconques dues au personnel	500	500	0	0	500
LA	11	02	00	02	Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel du Service central de comptabilité	717	712	7	724	719
LA	12	02	00	02	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	205	205	0	0	205
LA	30	01	00	02	Subvention en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie	90	105	0	0	105
LA	41	01	40	02	Dotation au Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	0	0	0	0	0
LA	43	01	02	02	Subvention en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie - administrations publiques locales	0	0	0	0	0
	Totaux pour le Titre I.				2 655	2 575	7	15 111	2 662	17 686
	Titre II. - Dépenses de capital									
LA	74	06	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme, y compris les achats patrimoniaux du service central de comptabilité	30	30	0	0	30

29/150

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nisme ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
LA	74	07 00	02 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	25	25	0	0	25	25
			Totaux pour le Titre II	55	55	0	0	55	55
			Totaux pour le programme 12.02.	2 710	2 630	7	15 111	2 717	17 741
			Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
			Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
			Programme 12.05.						
			Gestion du Trésor						
			Titre I - Dépenses courantes						
LA	01 01	00	05 Remboursements généralement quelconques de l'administration	20	20	0	0	20	20
LA	12 01	11	05 Frais relatifs au Contentieux	0	0	0	0	0	0
LA	12 02	00	05 Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	45	45	0	0	45	45
LA	12 04	11	05 Frais bancaires, chèques circulaires, assignations postales	1	1	0	0	1	1
LA	12 06	30	05 Etudes, frais de consultation, frais de révisorat, frais divers de gestion de la dette	350	350	0	0	350	350
LA	12 07	11	05 Frais généraux de fonctionnement destinés à couvrir le déficit des comptables de la Trésorerie	0	0	0	0	0	0
LA	12 08	00	05 Frais relatifs à la mission de Conseil financier en gestion de la dette	0	0	0	0	0	0
LA	45 02	00	05 Remboursement à la Communauté française (calcul définitif de la dotation)	0	0	0	0	0	0
LA	45 03	21	05 Donation exceptionnelle à la FWB	0	0	0	0	0	0
			Totaux pour le Titre I.	416	515	0	0	416	515
			Totaux pour le programme 12.05.	416	515	0	0	416	515
			Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
			Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
			Programme 12.07.						
			Dettes et garanties						
			Titre I - Dépenses courantes						
LA	21 01	11	07 Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	265 888	265 888	- 4 462	- 4 462	261 426	261 426
LA	21 02	11	07 Intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	1 250	1 250	- 250	- 250	1 000	1 000

30/150

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M-nature	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec ord.	3-4 sec ord.		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs								
LA	21 03 30	07	Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques (calcul définitif)	0	0	0	0	0	0
LA	21 04 30	07	Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de la dotation de la Communauté française (calcul définitif)	0	0	0	0	0	0
LA	21 05 30	07	Intérêts débiteurs relatifs au préfinancement à 75% des opérateurs fragiles relevant de la compétence régionale dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE)	500	500	-400	-400	100	100
LA	21 08 00	07	Intérêts d'emprunts de la Société wallonne des Distributions d'Eau	16	16	0	0	16	16
LA	21 14 00	07	Intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC	17 641	17 641	0	0	17 641	17 641
LA	31 01 00	07	Exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes	4 000	4 000	0	0	4 000	4 000
LA	45 01 23	07	Annuités à verser au Fonds d'Amortissement des Dettes du Logement Social (FADELS) conformément à la Convention du 6 juillet 2004 établie en exécution de l'article 2 de l'accord du 16 décembre 2003 conclu entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relative au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social	7 000	7 000	-4 927	-4 927	2 073	2 073
LA	45 02 23	07	Contribution volontaire au FADELS	296 295	296 295	-10 039	-10 039	286 256	286 256
			Totaux pour le Titre I.						
LA	91 10 00	07	Amortissement d'emprunts de la Société wallonne des Distributions d'Eau	344	344	0	0	344	344
LA	91 14 00	07	Amortissement d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC	0	0	0	0	0	0
			Totaux pour le Titre II.						
			Totaux pour le programme 12.07.	296 639	296 639	-10 039	-10 039	286 600	286 600
			Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
			Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
			Programme 12.09.						
			Finance et Comptabilité						
			Titre I. - Dépenses courantes						
LA	01 01 00	09	Outil informatique reportings SPOC	0	0	100	100	100	100

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nisme ordon- nateur	A.B.			L I B E L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord.	sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs									
L.A	11 01 00	09		Traitements, allocations et indemnités du personnel de la CIF	1 634	1 623	16	16	1 650	1 639
L.A	11 03 00	09		Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel de la CIF	0	0	0	0	0	0
L.A	12 01 00	09		Frais de fonctionnement de la Cellule d'informations financières (CIF)	266	266	-66	-66	200	200
L.A	12 03 00	09		Consultance et conventions d'études pour la mise en place de la nouvelle comptabilité publique	0	0	0	0	0	0
L.A	12 05 11	09		Mise en œuvre du volet informatique du projet WBFIn	0	0	0	0	0	0
				Totaux pour le Titre I.	1 900	1 889	50	50	1 950	1 939
L.A	74 01 00	09		Titre II. - Dépenses de capital						
				Achat de biens meubles pour la CIF	127	127	-34	-34	93	93
				Totaux pour le Titre II.	127	127	-34	-34	93	93
				Totaux pour le programme 12.09.	2 027	2 016	16	16	2 043	2 032
				Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
				Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
				Programme 12.11.						
				Fiscalité						
				Titre I. - Dépenses courantes						
L.A	01 02 11	11		Provision destinée à prendre en charge les frais des deux représentants de la Région wallonne au Conseil d'administration de la SCIP	2	1	-2	-1	0	0
L.A	11 01 00	11		Indemnités et allocations Cellule fiscale de la Région wallonne	805	805	-102	-102	703	703
L.A	12 01 11	11		Provision pour la prise en charge de la partie des frais de fonctionnement de la Structure de Coordination de l'Information patrimoniale (SCIP) supportée par la Région wallonne	40	40	-40	-40	0	0
L.A	12 03 00	11		Frais de fonctionnement du Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie CFFW	15	15	0	0	15	15
L.A	12 04 11	11		Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats	127	127	-52	-52	75	75
L.A	12 05 00	11		Frais de fonctionnement de la Cellule fiscale chargée du suivi et de la mise en place des Accords de la Saint-Polycarpe	350	350	-250	-250	100	100
L.A	12 06 00	11		Etudes, prestations de services, relations publiques relatives à la communication en matière de fiscalité régionale	99	99	-99	-99	0	0
L.A	12 07 21	11		Remboursement de traitements du personnel de la Cellule fiscale	213	208	528	528	741	736
				Totaux pour le Titre I.	1 651	1 645	-17	-16	1 634	1 629

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nisme ordon- nateur	A.B.			L I B E L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	1-2 sec	3-4 ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs										
				Titre II - Dépenses de capital							
LA	74	03	22	11	Provision pour prise en charge de la Région wallonne d'achat de biens meubles pour la Structure de Coordination de l'Information Patrimoniale (SCIP)	100	50	-100	-50	0	0
LA	74	05	00	11	Achat de biens meubles durables pour la Cellule fiscale de la Région wallonne	30	30	-15	-15	15	15
					Totaux pour le Titre II	130	80	-115	-65	15	15
					Totaux pour le programme 12.11.	1 781	1 725	-132	-81	1 649	1 644
					Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
					Programme 12.21.						
					Gestion informatique du Service Public de Wallonie						
					Titre I - Dépenses courantes						
LA	12	01	00	21	Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, formations spécifiques, frais de réunion, frais de publication, frais divers professionnels	30	30	0	0	30	30
LA	12	03	30	21	Actions d'assistance informatique pour les cabinets	0	0	0	0	0	0
LA	12	04	40	21	Gestion informatisée de la paie des fonctionnaires	660	660	0	0	660	660
LA	12	05	00	21	Activités menées pour EWBS - Frais de fonctionnement liés au Plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.2	730	657	0	0	730	657
LA	12	06	00	21	Activités menées pour EWBS - Frais de fonctionnement	727	654	0	0	727	654
LA	12	14	30	21	Gestion de l'informatique du SPW - Frais de fonctionnement	24 254	25 908	0	0	24 254	25 908
					Dont arrêté(s) de réallocation	-2 150	-1 618				
LA	12	15	30	21	Gestion de l'informatique du SPW - Frais d'investissements en solutions logicielles et projets	475	3 000	0	0	475	3 000
					Dont arrêté(s) de réallocation	-2 400	-2 471				
LA	12	16	30	21	Mise en œuvre du volet informatique du projet Walcomfin	0	0	0	0	0	0
					Totaux pour le Titre I.	26 876	30 909	0	0	26 876	30 909
					Titre II - Dépenses de capital						
LA	74	02	22	21	Gestion informatique du S.P.W. - Frais d'investissement en matériel	0	0	0	0	0	0
LA	74	03	00	21	Gestion informatique du S.P.W. - Frais d'investissement en matériel et en logiciel	7 769	7 769	1 250	1 250	9 019	9 019
					Dont arrêté(s) de réallocation	44 550	44 089				
LA	74	04	00	21	Activités menées pour EWBS - Frais d'investissements en matériels et en logiciels liés au Plan Marshall 4.0 - Axe V - Mesure 2.2	0	0	0	0	0	0



## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord.	sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
LA	74	05	00	21	0	0	0	0	0	0
LA	74	06	00	21	0	0	2 100	0	2 100	0
					7 769	7 769	3 350	1 250	11 119	9 019
					34 645	38 678	3 350	1 250	37 995	39 928
					—	—	—	—	—	—
					—	—	—	—	—	—
					—	—	—	—	—	—
					—	—	—	—	—	—
					96	96	0	0	96	96
LA	12	02	45	22	2 227	2 227	0	0	2 227	2 227
LA	12	03	11	22	1 186	1 186	0	0	1 186	1 186
LA	12	05	11	22	200	200	0	0	200	200
LA	12	08	11	22	6 417	6 417	0	0	6 417	6 417
LA	12	09	11	22	405	405	-14	-14	391	391
LA	12	10	00	22	10 531	10 531	-14	-14	10 517	10 517
					2 494	3 060	0	0	2 494	3 060
					-566	0	0	0	0	0
					656	656	-90	-90	566	566
					-49	-49	-90	-90	-90	-90
					3 240	3 806	-90	-90	3 150	3 716
					13 771	14 337	-104	-104	13 667	14 233
					—	—	—	—	—	—
					—	—	—	—	—	—
					—	—	—	—	—	—

34/150

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nre ord- neur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs								
	Programme 12.23. Gestion immobilière et bâtiments.								
	Titre I. - Dépenses courantes								
LA	12 04 00	23	Loyers des biens immobiliers pris en location, en ce compris les charges et sorties locatives, ainsi que les honoraires y relatifs	20 150	20 150	0	0	20 150	20 150
LA	12 05 00	23	Dépenses de fonctionnement et taxes en relation avec la location ou la propriété de biens immobiliers	6 923	6 923	0	0	6 923	6 923
LA	12 06 00	23	Contrôles légaux	280	280	0	0	280	280
LA	12 07 11	23	Déménagements	+180	+180	0	0	139	139
LA	12 08 11	23	Entretien (maintenance et réparation) des bâtiments administratifs de la Région wallonne	139	139	0	0	2 715	2 952
LA	12 09 11	23	Fournitures destinées aux travaux effectués par la Gestion immobilière	2 715	2 952	0	0	200	200
LA	12 10 11	23	Études liées à la fourniture d'énergie	200	200	0	0	35	35
LA	12 12 11	23	Dépenses courantes de nettoyages, d'entretien et de sécurité	35	35	0	0	6 127	6 880
LA	12 13 00	23	Travaux d'aménagement dans les bâtiments loués par la Région wallonne	6 127	6 880	0	0	-180	180
			Totaux pour le Titre I.	36 749	37 739	0	0	36 749	37 739
			Titre II. - Dépenses de capital						
LA	74 01 22	23	Achat de biens meubles durables destinés à l'aménagement des bâtiments occupés par la Région wallonne	705	400	0	0	705	400
			Dont arrêté(s) de réallocation	+300	0				
			Totaux pour le Titre II.	705	400	0	0	705	400
			Totaux pour le programme 12.23.	37 454	38 139			37 454	38 139
			Dont programme d'investissement						
			Dont fonds budgétaires						
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre						

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nisme ordon- nateur	A.B.			L I B E L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	1-2 sec	3-4 ord.	sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs										
	Programme 12.31. Implantation immobilière. Titre I - Dépenses courantes										
LA	01	01	00	31	Fonds budgétaire: Fonds de gestion énergétique immobilière	72	72	0	0	72	
					Solde au 1er janvier	0	0	0	0	0	
					Recettes de l'année en cours	72	72	0	0	72	
					Disponible pour l'année	0	0	0	0	0	
					Dépenses à charge du Fonds	72	72	0	0	72	
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	0	0	0	0	0	
LA	12	02	00	31	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	200	180	0	0	180	
LA	12	03	00	31	Audits Énergétiques (dont Plan Air-Climat)	0	0	0	0	0	
LA	12	04	11	31	Mesures pour le développement de marchés publics durables	150	150	0	0	150	
LA	21	01	50	31	Interventions résultant des opérations de promotion (paiement des intérêts)	308	308	0	0	308	
					Totaux pour le Titre I	658	638	—	—	638	
LA	72	01	10	31	Titre II - Dépenses de capital	7 735	5 629	0	0	5 629	
					Travaux d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne	+3 560	+2 180	0	0	2 180	
					Dont arrêté(s) de réallocation	0	0	0	0	0	
LA	72	02	10	31	Travaux dans les bâtiments propriétés de la Région wallonne cofinancés par le FEDER en vue de promouvoir les restaurations, rénovation et réaffectation de l'Abbaye de Villers-la-Ville	0	0	0	0	0	
LA	i	72	03	10	31	Achat de terrains et bâtiments, construction et rénovation de bâtiments nouvellement acquis	5 821	8 332	- 1 200	4 621	7 132
					Dont arrêté(s) de réallocation	-3 560	-2 180	0	0	-2 180	
PM	72	04	10	31	Travaux d'aménagement du Domaine Solvay de la Hulpe	350	300	0	0	300	
LA	i	72	06	00	31	Équipement des bâtiments occupés par la Région wallonne	0	0	0	0	
LA	72	07	10	31	Mesures pour le développement durable	70	139	0	0	139	
PM	73	05	10	31	Travaux dans les bâtiments de la Région et vitrine de Wallonie	0	0	0	0	0	

**PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016**

(En milliers EUR)

M- n- s- t- r- e	A.B. 1-2 sec	3-4 ord. sec	L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
				Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
LA	i	91 01 70	31 Interventions résultant des opérations de promotion (remboursement de capital)	12 800	12 800	0	0	12 800	12 800
			Totaux pour le Titre II	26 776	27 200	-1 200	-1 200	25 576	26 000
			Totaux pour le programme 12.31.	27 434	27 838	-1 200	-1 200	26 234	26 638
			Dont programme d'investissement	18 621	21 132	-1 200	-1 200	17 421	19 932
			Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	72	72	—	—	72	72
			Totaux pour la division organique 12.	455 929	461 003	-7 721	5 334	448 208	466 337
			Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
			Dont programme d'investissement	18 621	21 132	-1 200	-1 200	17 421	19 932
			Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	72	72	—	—	72	72

i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nisme ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
			i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs						
			Division organique 13.						
			Routes et bâtiments						
			Programme 13.01. Fonctionnel						
			Titre I - Dépenses courantes						
LA	11 03 00	01	Rémunérations et allocations du personnel	86 302	86 302	863	863	87 165	87 165
LA	12 01 00	01	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	73	73	0	0	73	73
LA	12 02 00	01	Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO1	2 715	3 325	0	0	2 715	3 325
			Totaux pour le Titre I.	89 090	89 700	863	863	89 953	90 563
			Titre II - Dépenses de capital						
LA	74 01 00	01	Achat de biens meubles durables	10	10	0	0	10	10
LA	74 02 00	01	Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO1	1 500	890	0	0	1 500	890
			Totaux pour le Titre II.	1 510	900	0	0	1 510	900
			Totaux pour le programme 13.01.	90 600	90 600	863	863	91 463	91 463
			Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
			Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
			Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
			Programme 13.02.						
			Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau						
			Titre I - Dépenses courantes						
PR	01 02 00	02	Fonds budgétaire : Fonds des infractions routières régionales	0	0	0	0	0	0
			Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	300	300	0	0	300	300
			Recettes de l'année en cours	300	300	0	0	300	300
			Disponibles pour l'année	300	300	0	0	300	300
			Dépenses à charge du Fonds	300	300	0	0	300	300
			Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	0	0	0	0	0	0

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nisme ord- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nI = crédits de liquidation non limitatifs								
PR	01 03 00	02	Depenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'accord politique entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour une réforme de la fiscalité routière	796	796	0	0	796	796
PR	01 04 00	02	Fonds budgétaire : Fonds des études techniques						
			Solde au 1er janvier	972	2 803	886	996	1 858	3 799
			Recettes de l'année en cours	2 175	2 175	0	0	2 175	2 175
			Disponible pour l'année	3 147	4 978	886	996	4 033	5 974
			Dépenses à charge du Fonds	2 175	2 175	0	0	2 175	2 175
			Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	972	2 803	886	996	1 858	3 799
PR	12 01 00	02	Achat de biens et services à la SORICO	70 754	70 754	0	0	70 754	70 754
PR	12 02 00	02	Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étranger	95	95	0	0	95	95
PR	12 03 30	02	Etudes et prestations de tiers	431	738	0	0	431	738
			Doit arrêté(s) de réallocation	0	+300				
PR	12 04 12	02	Loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la construction du réseau routier	350	350	0	0	350	350
PR	12 05 30	02	Frais d'études, documentation, frais de publication, participation à des séminaires et des manifestations, frais de réunion et actions d'information relatifs aux déplacements doux, y compris le RAVeL	170	170	0	0	170	170
PR	12 06 10	02	Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers spécifiques	750	846	0	0	750	846
PR	12 07 10	02	Dépenses de fonctionnement et d'entretien des bâtiments des districts (et autres bâtiments techniques)	1 400	1 100	0	0	1 400	1 100
			Doit arrêté(s) de réallocation	0	-300				
PR	12 08 10	02	Frais de carburant, réparation et entretien des véhicules spécifiques	1 600	1 300	0	0	1 600	1 300
			Doit arrêté(s) de réallocation	+300	0				
PR	12 09 10	02	Gestion informatique spécifique - frais de fonctionnement	150	450	0	0	150	450
PR	12 11 11	02	Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration pour le réseau non structurant	1 000	950	0	0	1 000	950
			Doit arrêté(s) de réallocation	0	+100				
PR	14 01 10	02	Entretien du réseau non structurant	33 000	33 000	-473	-473	32 527	32 527
PR	14 03 10	02	Achat de fondants chimiques pour le réseau non structurant	3 500	2 940	0	0	3 500	2 940
			Doit arrêté(s) de réallocation	-300	-860				
PR	14 04 10	02	Prestations du service d'hiver pour le réseau non structurant	8 000	7 800	0	0	8 000	7 800
			Doit arrêté(s) de réallocation	0	-200				
PR	14 05 10	02	Frais d'exploitation, d'entretien et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant	9 000	9 000	0	0	9 000	9 000

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs									
PR	14 06 10	02	02	Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisée	210	210	0	0	210	210
PR	14 07 10	02	02	Dépenses énergétiques	6 578	6 578	0	0	6 578	6 578
PR	31 01 32	02	02	Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'études diverses	0	0	0	0	0	0
PR	33 02 00	02	02	Subventions à des organismes belges ou étrangers	22	32	0	0	22	32
PR	33 04 00	02	02	Subventions et indemnités au secteur privé pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux	45	45	0	0	45	45
PR	34 02 41	02	02	Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région quant à des faits survenus sur le réseau non structurant	3 600	4 000	0	0	3 600	4 000
PR	43 02 00	02	02	Subventions et indemnités au secteur public pour promouvoir les infrastructures cyclables	0	+400	0	0	0	400
				Totaux pour le Titre I	144 026	143 779	-473	-473	143 553	143 306
				Titre II - Dépenses de capital						
PR	i 01 01 00	02	02	Fonds budgétaire : Fonds du trafic routier						
				Solde au 1er janvier	10 382	16 451	- 8 157	- 8 663	2 225	7 788
				Recettes de l'année en cours	27 219	27 219	0	0	27 219	27 219
				Disponibles pour l'année	37 601	43 670	- 8 157	- 8 663	29 444	35 007
				Dépenses à charge du Fonds	27 219	27 219	0	0	27 219	27 219
				Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	10 382	16 451	- 8 157	- 8 663	2 225	7 788
PR	51 01 11	02	02	Subventions en capital à la SOFICO	0	0	0	0	0	0
PR	i 63 09 31	02	02	Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées bénéficiant du concours du FEDER	0	0	0	0	0	0
PR	i 72 01 10	02	02	Construction, acquisition, transformation et aménagement de bâtiments à affecter à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes de la Région, y compris l'achat de terrains	1 000	1 000	0	0	1 000	1 000
PR	i 73 01 11	02	02	Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant, en ce compris les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries	55 000	55 822	- 622	- 400	54 378	55 422
PR	i 73 02 11	02	02	Etablissement et déplacement lors de travaux, d'installations électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant ainsi qu'aux infrastructures de régulation du trafic, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie	6 000	5 000	0	0	6 000	5 000

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs									
PR	73	03	11	02	0	0	1 220	1 220	3 126	3 126
				(Modifié) Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant, en ce compris les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires - Phasing out						
PR	73	04	11	02	0	0	0	0	0	0
				Programmes particuliers cofinancés par l'Union Européenne - Programmation 2014-2020						
PR	i	73	05	11	5 500	5 300	0	0	0	5 300
				Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes						
PR	i	73	07	11	5 200	3 877	0	0	0	3 877
				Rénovation et réhabilitation des ouvrages d'art du réseau routier non structurant						
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	-300				
PR	73	08	11	02	20	44	0	0	0	44
				Investissements pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux						
PR	73	09	11	02	0	0	0	0	0	0
				Financement de la partie routière des accès aux Zones d'activités économiques suivant le principe 20-80						
PR	i	73	10	10	4 000	4 000	0	0	0	4 000
				Travaux d'entretien extraordinaire d'installations électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant et des infrastructures de régulation du trafic						
				Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant, en ce compris les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voitures (Plan infrastructures)	55 000	0	-10 000	0	45 000	0
PR	i	73	12	11	0	0	0	0	0	0
				Investissements spécifiques liés aux Routes de l'Emploi (Plan infrastructures)						
PR	73	15	11	02	0	0	0	0	0	0
				Etablissement et déplacement lots de travaux du réseau de télécommunication, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie ainsi que la construction, l'acquisition, la transformation, l'aménagement de bâtiments spécifiques						
PR	i	73	25	11	0	73	0	0	0	73
				Rénovation et réhabilitation du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion centralisée						
PR	74	01	22	02	0	136	0	0	0	136
				Achat de véhicules-tonneaux						
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	+36				
PR	74	02	22	02	0	224	0	0	0	224
				Achats de biens meubles durables						
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	+224				
PR	74	08	00	02	2 500	3 100	0	0	2 500	3 100
				Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes						
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	+600				
PR	81	01	00	02	0	0	0	0	0	0
				Intervention dans le capital de la SOFICO						





**PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016**

(En milliers EUR)

M- nisme ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs								
	Titre II - Dépenses de capital								
FU	52 01 10	11	Subvention au secteur autre que public pour l'acquisition d'équipement sportif et de matériel d'entretien nécessaire au fonctionnement et à l'exploitation d'une infrastructure sportive	400	320	0	0	400	320
FU	52 06 10	11	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des groupements sportifs et des ASBL de gestion	9 500	8 936	0	0	9 500	8 936
FU	63 01 21	11	Dont arrêté(s) de réallocation Subvention au secteur public pour l'acquisition d'équipement sportif et de matériel d'entretien nécessaire au fonctionnement et à l'exploitation d'une infrastructure sportive	-500	0	0	0	0	0
FU	63 08 21	11	Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes	600	480	0	0	600	480
FU	63 09 21	11	Dont arrêté(s) de réallocation Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes.	0	+410	0	0	0	610
FU	63 10 21	11	Dont arrêté(s) de réallocation Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par les pouvoirs locaux et leurs régies autonomes - cofinancement européen	14 350	14 309	0	0	14 350	14 309
FU	63 11 21	11	Dont arrêté(s) de réallocation Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes dans le cadre du programme "Sport de rue"	-650	-582	0	0	0	0
FU	74 01 00	11	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	2 800	2 800	0	0	2 800	2 800
FU	74 02 00	11	Achat de matériel sportif pour équiper la salle de gymnastique du CA SPW, Boulevard du Nord	5	5	0	0	5	5
FU	74 03 22	11	Rénovation des terrains de tennis sur le site des grands malades à Jambes	0	0	0	0	0	0
FU	74 04 22	11	Achat de défibrillateurs externes automatiques pour équiper les infrastructures sportives de Wallonie	50	50	0	0	50	50
			Dont arrêté(s) de réallocation	0	+22	0	0	0	22

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

Ministère ordonnateur	A.B.		L I B E L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
FU	74	05 22	11	Achat d'abris vélos pour équiper les infrastructures sportives de Wallonie Doit arrêté(s) de réallocation	1 000 +1 000	0 0	0 0	0 0	1 000	0
				Totaux pour le Titre II.	28 705	27 532	0	0	28 705	27 532
				Totaux pour le programme 13.11.	48 088	46 915	489	489	48 577	47 404
				Doit programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
				Doit fonds budgétaires	800	800	—	—	800	800
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
				Programme 13.12.						
				Travaux subsidiés						
				Titre I. - Dépenses courantes						
FU	12	03 11	12	Frais de réunions en matière de travaux subsidiés, frais de représentation, études, développement d'applications informatiques, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	60	60	0	0	60	60
FU	12	06 00	12	Achat de biens meubles non durables	5	5	0	0	5	5
FU	33	02 00	12	Subventions et indemnités - secteur privé	41	46	0	0	41	46
FU	33	03 00	12	Subvention en vue de l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau" - Marshall 4.0 - Axe V - Mesure V.3.1	322	345	0	0	322	345
				Doit arrêté(s) de réallocation	+72	+95	0	0	40	40
FU	43	02 30	12	Subventions et indemnités - secteur public	40	40	0	0	40	40
				Totaux pour le Titre I.	468	496	0	0	468	496
				Titre II. - Dépenses de capital						
FU	51	01 11	12	Subvention à l'Intercommunale IDETA pour l'acquisition de bâtiments	0	500	0	0	0	500
FU	51	02 11	12	Subvention à l'Intercommunale IGRETEC pour l'acquisition de bâtiments	2 000	0	0	0	2 000	0
				Doit arrêté(s) de réallocation	+2 000	0	0	0	0	0
FU	i	63	01 21	Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsidiés	0	36	0	0	0	36
				Doit arrêté(s) de réallocation	0	+36	0	0	0	0
				Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des autres reconnus ou de l'exercice de la morale laïque - Plan triennaux	2 550	1 494	0	0	2 550	1 494
				Doit arrêté(s) de réallocation	0	-506	0	0	0	0

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M-n ordre nature	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
FU	63 03 21		12 Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux	45 575	45 575	0	0	45 575	45 575
			Dont arrêté(s) de réallocation	+375	+375				
FU	63 04 21		12 Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures foncières, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	953	1 700	178	178	1 131	1 878
			Dont arrêté(s) de réallocation	-4 608	0				
			Dont arrêté(s) de transfert	+2 161	0				
FU	i 63 06 00		12 Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux d'entretien des voiries suite aux dégâts d'hiver 2008-2009	0	0	0	0	0	0
PR	63 07 21		12 Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux dans le cadre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie	100	160	0	0	100	160
FU	i 63 08 21		12 Subventions pour des investissements supracommunaux	360	360	0	0	360	360
FU	i 63 10 21		12 Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux Services de sécurité, crèches et bâtiments de synergie communes - CPAS et subvention au CRAC pour le financement des travaux de voiries.	20 270	20 270	0	0	20 270	20 270
FU	63 11 21		12 Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional	723	3 378	0	0	723	3 378
			Dont arrêté(s) de transfert	+723	0				
FU	63 12 21		12 Plan air-climat : éclairage public	0	0	0	0	0	0
FU	63 13 00		12 Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional - programmation 2014-2020- Axe IV	0	0	0	0	0	0
FU	63 15 21		12 Subvention au CRAC pour le financement de travaux d'entretien de voirie	5 000	5 000	0	0	5 000	5 000
FU	63 16 21		12 Versements au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsideés	2 600	2 600	0	0	2 600	2 600
FU	63 17 00		12 Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional - programmation 2014-2020-Axe I	0	0	0	0	0	0
FU	63 18 00		12 Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional - programmation 2014-2020- Axe III	0	0	0	0	0	0
FU	63 19 00		12 Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional - programmation 2014-2020- Axe V	0	0	0	0	0	0
FU	63 20 00		12 Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre de la redynamisation urbaine via la mobilité durable et le développement urbain intégré	2 161	0	0	0	2 161	0
			Dont arrêté(s) de réallocation	+2 161	0				

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nisme ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
FU	74	06 00	12 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	40	40	0	0	40	40
			Totaux pour le Titre II	82 332	81 113	178	178	82 510	81 291
			Totaux pour le programme 13.12.	82 800	81 609	178	178	82 978	81 787
			Dont programme d'investissement	23 180	22 160	—	—	23 180	22 160
			Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
			Totaux pour la division organique 13.	535 353	477 098	-8 345	3 783	527 008	480 881
			Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
			Dont programme d'investissement	182 099	124 451	-10 622	-400	171 477	124 051
			Dont fonds budgétaires	30 494	30 494	—	—	30 494	30 494
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	11 354	19 254	-7 271	-7 667	4 083	11 587

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nisme ordon- nature	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs								
	Division organique 14.								
	Mobilité et voies hydrauliques								
	Programme 14.01. Fonctionnel								
	Titre I - Dépenses courantes								
LA	11 03 00	01	Rémunérations et allocations du personnel	75 780	75 780	758	758	76 538	76 538
LA	12 01 00	01	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	71	71	0	0	71	71
PR	12 02 00	01	Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à plus d'un an ; matières : Voies hydrauliques (Génie civil et Electromécanique)	90	147	0	0	90	147
			Dont arrêté(s) de réallocation	0	-78				
CD	12 03 00	01	Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à plus d'un an ; matières : Mobilité	0	210	0	0	0	210
			Dont arrêté(s) de transfert	0	+210				
CD	12 04 30	01	Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à moins d'un an	0	0	0	0	0	0
LA	12 05 00	01	Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO2	1 082	1 082	0	0	1 082	1 082
PR	12 06 00	01	Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à moins d'un an ; matières : Voies hydrauliques génie civil et électromécanique	0	0	0	0	0	0
LA	12 07 11	01	Achats de biens meubles non durables	10	10	0	0	10	10
	Totaux pour le Titre I			77 033	77 300	758	758	77 791	78 058
	Titre II - Dépenses de capital								
LA	74 01 00	01	Achat de biens meubles durables	18	18	0	0	18	18
PR	74 02 00	01	Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques - Matières : Voies hydrauliques (Génie civil et Electromécanique)	140	238	0	0	140	238
			Dont arrêté(s) de réallocation	0	+78				

47/150

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nisme ordon- nature	A.B.			L I B E L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	1-2 sec	1 <sup>o</sup> ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs										
PR	74	03	00	01	0	0	0	0	0	0	0
	Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques - Matières : Electronique										
CD	74	04	00	01	0	0	0	0	0	0	0
	Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques ; matière : Mobilité										
CD	74	05	22	01	0	0	0	0	0	0	0
	Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques										
LA	74	06	00	01	589	589	0	0	589	589	589
	Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DG02										
					747	845	—	—	747	845	845
	Totaux pour le Titre II										
					77 780	78 145	758	758	78 538	78 903	78 903
	Totaux pour le programme 14.01.										
	Dont crédits de liquidation non limitatifs										
	Dont programme d'investissement										
	Dont fonds budgétaires										
	Solde des fonds budgétaires au 31 décembre										
	Programme 14.02.										
	(Modifié) Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière										
	Titre I - Dépenses courantes										
CD	01	01	00	02	0	50	0	0	0	50	50
	Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et cofinancés par l'Union européenne										
	Dont arrêté(s) de transfert										
	Dont arrêté(s) de transfert										
CD	01	02	00	02	710	710	-200	-30	510	680	680
	Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer les déplacements à vélo en Wallonie										
CD	01	03	00	02	527	527	0	0	527	527	527
	Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer la pratique du covoiturage en Wallonie										
CD	01	04	00	02	213	218	0	0	213	218	218
	Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de la semaine de la mobilité, du printemps de la mobilité et d'actions de promotion de la mobilité durable										
	Dont arrêté(s) de réallocation										
CD	01	05	00	02	978	978	-50	0	928	978	978
	Actions visant à l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation des Plans de mobilité et des Plans de déplacement										

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nisme ordon- nature	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
PR	i	01 06 00	02	Fonds budgétaire : Fonds de la sécurité routière	0	0	39	691	39	691
				Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	400	400	4 400	4 400	4 800	4 800
				Recettes de l'année en cours	400	400	4 439	5 091	4 839	5 491
				Disponibles pour l'année	400	400	4 400	4 400	4 800	4 800
				Dépenses à charge du Fonds	0	0	39	691	39	691
				Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	183	100	0	0	183	100
CD		01 07 00	02	Dépenses de toute nature visant à favoriser l'utilisation, la disponibilité ou la fourniture de données relatives aux impacts économiques et/ou environnementaux de la mobilité	175	175	0	0	175	175
CD		01 12 00	02	Soutien aux initiatives de mobilité rurale complémentaire à l'offre de transport en commun et à leur coordination	124	34	0	0	124	34
CD		01 13 00	02	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de la Programmation 2014-2020 dans le cadre de la mobilité	+124	+34	0	0	0	0
CD		01 14 00	02	Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région au Programme de développement rural de la Wallonie 2014-2020	120	120	251	34	371	154
				Dont arrêté(s) de transfert	240	200	0	0	240	200
PR		01 16 00	02	Dépenses de toute nature relative au développement et à la promotion des voies navigables et des politiques intermodales en matière de transport de personnes et de marchandises ainsi qu'à la gestion de la mobilité	402	262	0	0	402	262
CD		12 03 00	02	Dépenses destinées à la formation des acteurs locaux de la mobilité et au fonctionnement du réseau des conseillers en mobilité et du CDDM	+98	0	0	0	0	39
CD		12 04 00	02	Etudes relatives au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité	0	39	0	0	0	0
CD		12 05 00	02	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0	+20	0	0	79	92
				Dont arrêté(s) de réallocation	-51	-38	0	0	0	0
CD		33 01 00	02	Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de mobilité durable	1 452	1 306	0	0	1 452	1 306
				Dont arrêté(s) de réallocation	-51	0	0	0	0	0
CD		33 03 00	02	Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	13	13	0	0	13	13
PR		33 05 00	02	Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et d'éducation à la sécurité routière	40	70	200	13	240	83
PR		41 01 21	02	Subventions au secteur public en matière de sensibilisation et d'éducation à la sécurité routière	50	60	0	122	50	182
CD		41 02 40	02	Subventions pour la définition et l'exploitation des données relatives aux indicateurs de mobilité en RW	15	15	0	0	15	15
CD		41 03 40	02	Subvention à l'ITWEPS pour le fonctionnement de l'observatoire de la mobilité	176	176	0	0	176	176
CD		43 01 00	02	Subvention pour favoriser et promouvoir la mobilité cyclable en RW	0	0	0	0	0	0



## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	1-2 sec	ir° ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
CD	43	02	00	Subvention aux pouvoirs publics pour faciliter la coordination et la mise en œuvre des PCMI et des politiques cyclables	0	0	0	0	0	0	0
				Totaux pour le Titre I.	5 897	5 545	4 601	4 539	10 498	10 084	
CD	01	08	00	Titre II. - Dépenses de capital	4 225	1 728	0	0	4 225	1 728	
CD	01	09	00	Dépenses de toute nature en matière de mobilité	0	22	0	0	0	22	
				Dépenses de toutes natures relatives à la mise en œuvre du programme européen Compétitivité régionale et emploi	0	+22	0	0	0	0	
CD	01	10	00	Dépenses de toutes natures relatives à la mise en œuvre du Programme de développement rural de la Wallonie 2007-2013	0	0	0	0	0	0	
CD	01	11	00	Dépenses de toute nature visant à promouvoir et à développer les déplacements à vélo et le covoiturage en Wallonie	0	2 292	0	0	0	2 292	
CD	52	01	00	Subvention d'investissement au secteur privé pour des équipements destinés à favoriser la mobilité durable	7	7	0	0	0	7	
CD	63	01	21	Subventions complémentaires d'impulsion cyclo-piétons aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité	1 395	4 470	0	0	1 395	4 470	
CD	63	02	00	Subvention aux pouvoirs locaux pour l'achat de véhicules propres	0	9	0	0	0	9	
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	+9	0	0	0	0	
CD	74	06	00	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	159	73	0	0	159	73	
				Dont arrêté(s) de transfert	0	-84	0	0	0	0	
				Totaux pour le Titre II.	5 786	8 601	—	—	5 786	8 601	
				Totaux pour le programme 14.02.	11 683	14 146	4 601	4 539	16 284	18 685	
				Dont programme d'investissement	400	400	4 400	4 400	4 800	4 800	
				Dont fonds budgétaires	400	400	4 400	4 400	4 800	4 800	
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	39	691	39	691	
				Programme 14.03.							
				Transport urbain, interurbain et scolaire							
				Titre I. - Dépenses courantes							
CD	01	01	00	Dépenses de toute nature relatives à la mise en place d'organes de liaison avec les usagers des transports urbains, interurbains et ruraux	33	33	0	0	33	33	
CD	01	02	00	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite	120	120	0	0	120	120	
PR	01	03	00	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de synergies avec la politique ferroviaire et à la prise en charge des préfinancements wallons en matière d'infrastructures ferroviaires	700	700	0	-20	700	680	

50/150

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nisme ordon- nature	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	1 = programme d'investissement / n.l = crédits de liquidation non limitatifs								
PR	01 04 00	03	(Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à des actions diverses dans le domaine du développement ferroviaire	0	0	48	24	48	24
CD	01 05 00	03	Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants	6 492	6 492	0	0	0	6 492
CD	12 01 30	03	Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire	5 495	5 495	0	0	0	5 495
CD	12 02 00	03	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	153	243	0	0	0	243
			Dont arrêté(s) de réallocation	0	+90				
CD	12 03 11	03	Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et prestations de personnes étrangères à l'administration	19	44	0	0	0	44
			Dont arrêté(s) de réallocation	0	+25				
CD	12 04 00	03	Dépenses de toute nature liées au TRAM de Liège	0	0	0	0	0	0
CD	31 01 22	03	Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC.	340 131	340 131	1 566	1 566	341 697	341 697
CD	31 02 22	03	Intervention régionale dans le financement des lignes interrégionales	0	0	0	0	0	0
CD	31 03 22	03	(Modifié) Intervention financière de la Région dans le financement de nouvelles lignes en transport collectif ou dans le soutien de lignes existantes	970	970	0	0	970	970
CD	31 04 22	03	Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC pour la compensation des tarifs réduits jeunes (12-24 ans)	16 877	16 877	85	85	16 962	16 962
CD	31 06 22	03	Contribution régionale à la mise en oeuvre par les TEC d'un service de transport adapté pour les personnes à mobilité réduite	0	0	0	0	0	0
CD	31 07 22	03	Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de la Société régionale wallonne du Transport	14 542	14 542	370	370	14 912	14 912
CD	31 08 22	03	Engagements sociaux S.R.W.T.	33 071	33 071	- 8 267	- 8 267	24 804	24 804
CD	31 09 22	03	Intervention financière de la Région en faveur des TEC et de la SRWT dans la prise en charge des mesures visant à améliorer la sécurité et la gestion des ressources humaines dans les transports en commun	0	0	0	0	0	0
CD	31 10 03	03	Intervention financière de la Région en faveur de la SRWT dans la prise en charge des dépenses de toute nature relatives à la communication en matière de transports urbains et interurbains	220	220	- 220	- 220	0	0
CD	31 11 22	03	Intervention financière de la Région dans le financement complémentaire des missions des cinq sociétés TEC et de la SRWT	7 000	7 000	0	0	7 000	7 000
CD	41 01 40	03	Dotation au Forem pour la mise en oeuvre du programme de transition professionnelle	192	192	0	0	192	192
CD	41 02 03	03	Subvention octroyée aux établissements scolaires en vue d'assurer le service du transport scolaire pour un déplacement destiné à l'éveil scientifique et au développement de la culture scientifique	0	0	0	0	0	0
CD	41 03 40	03	Intervention financière de la Région en faveur du Groupe TEC pour le développement du numérique et l'amélioration des services aux voyageurs	500	500	0	0	500	500
CD	41 04 40	03	(Nouveau) Intervention financière de la Région dans le financement de nouvelles lignes en transport collectif ou dans le soutien de lignes existantes (SRWT/Groupe TEC)	0	0	1 000	1 000	1 000	1 000

51/150

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nisme ordon- nateur	A.B.			L I B E L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs									
CD	42	02	00	03	0	0	0	0	0	0
	Dépenses de biens et services en vue d'assurer le transport scolaire pour des déplacements destinés à l'éveil scientifique et au développement de la culture scientifique pour les écoles en discrimination positive									
CD	43	01	22	03	0	0	0	0	0	0
	Subventions aux villes de Mons, de Namur et de Liège afin de leur permettre de mettre en oeuvre une politique de transport cohérente au centre ville (A.A.)									
CD	45	01	21	03	75	75	0	0	75	75
	Dotation à la Communauté germanophone pour lui permettre d'assurer le transport scolaire interne									
	Totaux pour le Titre I.				426 590	426 705	-5 418	-5 462	421 172	421 243
	Titre II. - Dépenses de capital									
CD	01	04	00	03	0	0	0	0	0	0
	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement ou le cofinancement de partenariats ayant pour objet le développement et la mise en oeuvre de modes de transport structurants									
CD	i	51	01	11	500	1 035	0	0	500	1 035
	Subventions à la SRWT pour lui permettre de réaliser le programme d'investissements visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes									
	Dont arrêté(s) de réallocation				0	-115				
CD	i	51	02	11	10 435	13 059	0	0	10 435	13 059
	Subventions à la Société régionale wallonne du Transport pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement									
CD	i	51	04	11	0	0	0	0	0	0
	Subvention à la SRWT dans le cadre du Plan Air - Climat (Bus propres)									
CD	i	51	05	11	0	0	0	0	0	0
	Subvention à la Société régionale wallonne du Transport pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'exploitation									
CD	i	51	07	11	33 706	33 706	0	0	33 706	33 706
	Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par la Société régionale wallonne du Transport									
CD	i	51	08	11	2 629	2 629	0	0	2 629	2 629
	Complément de la région au programme d'investissement de la SRWT									
CD	i	51	09	11	10 308	10 308	0	0	10 308	10 308
	Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi"									
	Dont arrêté(s) de réallocation				+22	+22				
CD	i	51	10	11	0	318	0	0	0	318
	Investissements infrastructures - Compétitivité et emploi 2007-2013									
	Dont arrêté(s) de transfert				0	+318				
CD	i	51	11	11	5 000	750	-158	-158	4 842	592
	Subventions à la S.R.W.T. pour le financement de la réalisation de sites propres									
CD	i	51	12	11	0	0	0	0	0	0
	Subventions à la SRWT afin de lui permettre de prendre en charge les dépenses relatives à la mise en oeuvre de la programmation 2014-2020									
CD	61	01	41	03	0	0	35 846	35 846	35 846	35 846
	(Nouveau) Remboursement à la SRWT des coûts exposés pour le projet du tram de Liège									
CD	73	01	41	03	478	578	0	0	478	578
	Investissement de la Région pour favoriser la mobilité et l'intermodalité dans les transports									
	Dont arrêté(s) de réallocation				-22	-22				

52/150

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nre ordon- nateur	A.B.			L I B E L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	1-2 sec	3-4 ord.	sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs										
CD	74	06	00	03	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme Dont arrêté(s) de transfert	165	39	0	0	165	39
					Sommaires soucrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.- Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885)	0	-126				
CD	81	01	41	03	Totaux pour le Titre II. Totaux pour le programme 14.03. Dont programme d'investissement Dont fonds budgétaires Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	233	233	0	0	233	233
					Programme 14.04. Aéroports et aérodromes régionaux.	63 454	62 655	35 688	35 688	99 142	98 343
					Titre I. - Dépenses courantes	490 044	489 360	30 270	30 226	520 314	519 586
RC	01	05	00	04	Indemnités dues à des tiers découlant des obligations de la Région Dont arrêté(s) de réallocation	60	60	0	0	60	60
					Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et frais de mission à l'étranger, frais de téléphonie mobile (GSM)	-50	-50				
RC	12	02	00	04	Assurances destinées à couvrir en responsabilité civile le personnel chargé des missions de police, de sécurité et d'inspection des transports, en ce compris, paiement de franchises et des études d'évaluation des risques afin de définir la couverture des polices	47	47	0	0	47	47
RC	12	03	11	04	Remboursement des frais supportés par Belgocontrol dans le cadre de prestations exécutées en vertu de l'Accord de Coopération et des conventions annexes	79	79	0	0	79	79
RC	12	04	00	04	Honoraires d'avocats et frais d'expertise destinés à défendre les intérêts de la Région en matière d'aéroports/aérodromes	7 227	7 227	0	0	7 227	7 227
RC	12	05	11	04	Frais d'expertises, de mandat, d'assistance et secrétariat de l'Autonomie indépendante chargée du contrôle et suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires	151	151	0	0	151	151
RC	12	07	00	04	Etudes et prestations de services en relation avec les réglementations environnementales.	106	106	0	0	106	106
RC	12	08	00	04	Dépenses relatives à l'occupation des locaux mis à disposition par des tiers, dans le cadre des missions spécifiques au programme	8	8	0	0	8	8
RC	12	09	11	04	Frais de fonctionnement et de consultation d'experts pour l'AASIW (Autorité Aéroportuaire de supervision indépendante de Wallonie)	20	20	0	0	20	20
RC	12	10	11	04		10	10	0	0	10	10

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

Ministère ordonnateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	1 = programme d'investissement / n1 = crédits de liquidation non limitatifs								
RC	14 01 10	04	Entretien et gestion des aérodromes	46	46	0	0	46	46
RC	14 02 10	04	Dépenses d'entretien et de gestion du matériel spécifique des aéroports, en ce compris les bâtiments techniques	200	200	0	0	200	200
RC	14 04 10	04	Doit arrê(s) de réallocation	+50	+50	0	0	6	6
RC	31 01 22	04	Entretien et réparation du matériel spécifique aux mesures de bruit	6	6	0	0	186	186
RC	31 04 22	04	Subvention de fonctionnement accordée aux sociétés de gestion des aérodromes de Spa et de St-Hubert	5 523	5 523	0	0	5 523	5 523
RC	31 05 32	04	Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services "incendie et activités non économiques" de l'aéroport de Charleroi en exécution de la convention de concession entre BSCA et la Région	10 987	10 987	0	0	10 987	10 987
RC	31 06 32	04	Subvention à Liège Airport lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports	8 287	8 287	0	0	8 287	8 287
RC	31 07 22	04	Subvention à la BSCA lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports	6 047	6 047	0	0	6 047	6 047
RC	31 10 00	04	Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services "incendie et activités non économiques" de l'aéroport de Liège en exécution de la convention de concession entre Liège Airport et la Région	21 231	21 231	0	0	21 231	21 231
RC	31 12 00	04	Dotations à la Sowaer relative à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et d'information	8 390	8 390	0	0	8 390	8 390
RC	31 15 00	04	Dotations à la Sowaer pour l'accomplissement de missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité	16 133	16 133	0	0	16 133	16 133
RC	33 01 00	04	Dotations à la Sowaer pour l'accomplissement des missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité (antérieurement financées par augmentation de capital)	106	106	0	0	106	106
RC	41 01 40	04	Subvention en faveur d'études et d'actions de sensibilisation, de promotion et d'information en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales	38	38	0	0	38	38
RC	41 02 40	04	(Modifié) Dotations au Forem pour la mise en oeuvre du programme de transition professionnelle	0	0	2 448	2 448	2 448	2 448
			(Nouveau) Dotations complémentaires à la Sowaer pour l'accomplissement des missions de sûreté	84 888	84 888	2 448	2 448	87 336	87 336
			Totaux pour le Titre I.						
			Titre II. - Dépenses de capital						
RC	61 01 00	04	(Nouveau) Dotations complémentaires à la Sowaer pour l'accomplissement des missions de sûreté	0	0	12 341	12 341	12 341	12 341
RC	74 06 00	04	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	31	31	0	0	31	31
RC	74 07 00	04	Achat de biens meubles durables spécifiques aux mesures de bruit	0	0	0	0	0	0

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nisme ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
RC	81 01 00	04	Augmentation de capital de la SOWAER	400	5 361	0	3 000	400	8 361
			Totaux pour le Titre II	431	5 392	12 341	15 341	12 772	20 733
			Totaux pour le programme 14.04.	85 319	90 280	14 789	17 789	100 108	108 069
			Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
			Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
			Programme 14.11.						
			Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau						
			Titre I - Dépenses courantes						
PR	01 02 00	11	Fonds budgétaire : Fonds du trafic fluvial	921	16 888	5 398	- 2 048	6 319	14 840
			Solde au 1er janvier	2 000	2 000	0	0	2 000	2 000
			Recettes de l'année en cours	2 921	18 888	5 398	- 2 048	8 319	16 840
			Disponibles pour l'année	2 000	2 000	0	0	2 000	2 000
			Dépenses à charge du Fonds	921	16 888	5 398	- 2 048	6 319	14 840
PR	01 03 00	11	Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	0	28	0	0	0	28
			Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme européen pour le secteur de la pêche 2007-2013	0	+28	0	0	0	17 100
PR	12 01 30	11	Achats de biens et services (SOFICO)	17 100	17 100	0	0	17 100	17 100
PR	12 02 00	11	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, de manifestations, de missions, de représentation, frais divers	130	130	0	0	130	130
			Dont arrêté(s) de réallocation	+70	+70	0	0	560	560
PR	12 03 30	11	Etudes	560	560	0	0	200	187
PR	12 05 11	11	Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers spécifiques au programme	200	187	0	0	0	0
			Dont arrêté(s) de réallocation	+55	+42	0	0	160	160
PR	12 10 11	11	Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration	160	160	0	0	0	0
PR	14 03 10	11	Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques	10 000	8 000	0	0	10 000	8 000
			Dont arrêté(s) de réallocation	+2 000	0	0	0	3 230	3 800
PR	14 04 10	11	Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages	3 230	3 800	0	0	0	0
			Dont arrêté(s) de réallocation	-570	0	0	0	4 000	4 000
PR	14 05 10	11	Dépenses énergétiques	4 000	4 000	0	0	4 000	4 000

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	1-2 sec	3-4 ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs										
PR	14	06	10	11	Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisée	100	0	0	0	100	0
CID	31	02	22	11	Dotation à la Spaque pour le dragage des rivières et canaux, y compris dragage proprement dit, traitement, séchage et valorisation	0	0	0	0	0	0
PR	33	01	00	11	Intervention en faveur de ITTB dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de Strasbourg	49	49	0	0	49	49
PR	33	02	00	11	Subventions à des organismes belges ou étrangers	7	7	0	0	7	7
PR	34	02	41	11	Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région	445	430	0	0	445	430
					Dont arrêté(s) de réaffectation	-55	-70				
PR	41	01	55	11	Subvention à l'ISSEP	500	530	0	0	500	530
					Dont arrêté(s) de réaffectation	0	-70				
					Totaux pour le Titre I.	38 481	37 081	—	—	38 481	37 081
					Titre II. - Dépenses de capital						
PR	i	51	14	11	Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports de Charleroi, de Namur, de Liège, du Centre et de l'Ouest gérés par les administrations publiques subordonnées	4 000	4 000	0	0	4 000	4 000
PR		51	16	11	Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon	2 278	2 278	0	0	2 278	2 278
PR		51	17	11	Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées cofinancés par l'Union Européenne dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds FEDER	0	0	0	0	0	0
PR		51	18	11	Intervention de la Région en faveur de la SOWAFINAL dans le cadre du Plan Marshall 2. vert	410	410	0	0	410	410
PR		51	19	11	Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports de Charleroi, de Namur, de Liège et du Centre et de l'Ouest gérés par les administrations publiques subordonnées cofinancés par l'Union Européenne dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds FEDER	0	0	0	0	0	0
PR		61	01	00	Subventions à des organismes belges en matière d'investissements	0	0	0	0	0	0
PR		61	02	00	Subventions à des organismes belges représentant l'intervention de la Région dans les coûts de projets cofinancés par l'UE dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds FEDER	0	0	0	0	0	0
PR		61	03	00	Subventions à des organismes belges représentant l'intervention de la Région dans les coûts de projets cofinancés par l'UE dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds FEDER	0	0	0	0	0	0
PR		73	01	21	Acquisitions de terrains, construction, aménagements et équipements à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques	8 500	15 000	0	0	8 500	15 000

56/150

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
CD	73 02 21	11		16 533	16 700	0	0	16 533	16 700
PR	73 05 21	11		20 000	0	10 000	0	30 000	0
PR	73 06 21	11		0	0	824	1 574	824	1 574
PR	73 07 21	11		7 472	0	0	0	7 472	0
PR	73 08 21	11		0	0	0	0	0	0
PR	73 09 21	11		2 500	2 500	0	0	2 500	2 500
PR	73 10 21	11		0	0	0	0	0	0
PR	73 11 21	11		0	0	0	0	0	0
PR	73 12 21	11		2 300	4 279	0	-91	2 300	4 188
PR	73 15 11	11		0	0	0	0	0	0
PR	73 19 21	11		3 300	3 300	0	0	3 300	3 300
PR	73 21 21	11		8 600	8 600	-33	-11	8 567	8 589
PR	73 25 11	11		40	200	0	0	40	200

i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs

Dragage de rivière set canaux, y compris dragage proprement dit, traitement, séchage et valorisation

Acquisition de terrains, sécurisation, aménagement, équipement, rénovation, reconditionnement et réhabilitation d'installations électriques et électromécaniques à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques et barrages et leurs dépendances (Plan infrastructures) (Modifié) Acquisition de terrains, sécurisation et aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques - Phasing out

Financement des programmes RTE-T 2007-2013 et 2014-2020

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau (PIP)

Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques

Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques cofinancés par l'Union européenne

Acquisition de terrains, sécurisation et aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques cofinancés par l'UE (Programmation 2014-2020)

Etablissement et déplacement lors de travaux d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie

Doit arrêté(s) de réallocation

Etablissement et déplacement lors de travaux du réseau de télécommunication, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie ainsi que la construction, l'acquisition, la transformation, l'aménagement de bâtiments spécifiques

Rénovation et réhabilitation d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et barrages

Rénovation, réhabilitation et reconditionnement des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances y compris les bâtiments techniques

Rénovation et réhabilitation du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion centralisée



## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nistr ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés			
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation		
PR	74 01 00	11	Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des voies hydrauliques	400	400	0	0	0	0	400	400
PR	81 01 00	11	Intervention dans le capital de la SOFICO	0	0	0	0	0	0	0	0
			Totaux pour le Titre II	76 333	57 667	10 791	1 472	10 791	1 472	87 124	59 139
			Totaux pour le programme 14.11.	114 814	94 748	10 791	1 472	10 791	1 472	125 605	96 220
			Dont programme d'investissement	40 700	22 679	9 967	-102	9 967	-102	50 667	22 577
			Dont fonds budgétaires	2 000	2 000	—	—	—	—	2 000	2 000
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	921	16 888	5 398	-2 048	5 398	-2 048	6 319	14 840
			Totaux pour la division organique 14.	779 640	766 679	61 209	54 784	61 209	54 784	840 849	821 463
			Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—	—	—
			Dont programme d'investissement	103 678	84 884	14 209	4 140	14 209	4 140	117 887	89 024
			Dont fonds budgétaires	2 400	2 400	4 400	4 400	4 400	4 400	6 800	6 800
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	921	16 888	5 437	-1 357	5 437	-1 357	6 358	15 531

i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs

**PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016**

(En milliers EUR)

M- nisme ordon- nateur	A.B.			L I B E L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs									
				Division organique 15 Agriculture, ressources naturelles et environnement Programme 15.01. Fonctionnel Titre I - Dépenses courantes						
LA	11 03 00			Rémunérations et allocations du personnel	115 447	115 447	1 154	1 154	116 601	116 601
LA	11 04 11			Rémunérations des agents de l'AWAC	2 715	2 715	27	27	2 742	2 742
LA	12 01 00			Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	11	11	0	0	11	11
CD	12 03 00			Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques (Environnement)	792	792	0	0	792	792
RC	12 04 00			Projets informatiques spécifiques (Agriculture et Ruralité)	6 909	6 909	0	0	6 909	6 909
LA	12 06 00			Doit arrêté(s) de transfert Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO3	+5 800	+5 800	0	0	6 909	6 909
				Totaux pour le Titre I.	125 895	125 895	1 181	1 181	127 076	127 076
				Titre II - Dépenses de capital						
LA	74 01 00			Achat de biens meubles durables	20	8	0	0	20	8
CD	74 02 00			Acquisition matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (Environnement) Doit arrêté(s) de réallocation	0	-12	0	0	30	30
RC	74 03 00			Acquisition matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (Agriculture et ruralité)	148	148	0	0	148	148
LA	74 04 00			Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO3 Doit arrêté(s) de réallocation	0	12	0	0	0	12
				Totaux pour le Titre II.	198	198	0	0	198	198
				Totaux pour le programme 15.01.	126 093	126 093	1 181	1 181	127 274	127 274
				Doit crédits de liquidation non limitatifs	—	—	—	—	—	—
				Doit programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
				Doit fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
				Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nistr ordon- nateur	A.B.		L I B E L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs								
	Programme 15.02. Coordination des politiques agricole et environnementale								
	Titre I - Dépenses courantes								
RC	12 01 30		Achat de biens et services non durables, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	357	357	0	- 158	357	199
CD	12 02 00		Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)	688	705	0	0	688	705
RC	12 05 00		Cofinancement PDR - Assistance technique	210	750	0	0	210	750
CD	12 06 00		Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement de la DFA (Environnement)	5	5	0	0	5	5
RC	12 08 30		Etudes et contrats de services pluriannuels	77	81	0	0	77	81
RC	12 09 30		Etudes et contrats de services pluriannuels - Cofinancement Européen FEP et FEAMP	544	389	0	0	544	389
			Dont arrêté(s) de réallocation	+150	0				
RC	12 12 00		Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Agriculture et ruralité)	15	15	0	0	15	15
RC	12 13 00		Frais de véhicules et moyens de communication, équipement de protection et de travail, uniformes, assurances, frais d'entretien de bâtiments ( Agriculture et ruralité)	1 654	1 654	0	0	1 654	1 654
CD	12 14 11		Conventions d'études et de contrats de service - cofinancement européen 2007-2013 (Environnement)	0	0	0	0	0	0
RC	12 15 11		Conventions d'études et contrats de service - cofinancement européen (agriculture et ruralité)	0	0	0	0	0	0
CD	12 16 00		(Modifié) Démarche qualité, certifications, simplification administrative, QES (qualité, environnement, sécurité), et autres dépenses assimilées	100	125	0	0	100	125
CD	12 17 11		Conventions d'études et de contrats de service - cofinancement européen 2014-2020 (Environnement)	0	0	0	0	0	0
CD	12 19 00		Frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable	369	369	0	0	369	369
CD	12 21 00		Suivi de dossiers en lien avec le développement durable (Environnement)	0	0	0	0	0	0
CD	12 26 00		Frais des véhicules et moyens de communication, équipement de protection et de travail, uniformes, assurances, frais d'entretien des bâtiments	396	396	0	0	396	396
CD	12 28 00		Etudes dans le domaine "Environnement - Santé"	13	13	0	0	13	13
CD	12 29 11		(Nouveau) Relations publiques, documentation, participation à des formations, séminaires et colloques, frais de réunion, communication, publications, frais de consultation, dépenses relatives aux groupes d'experts et frais de fonctionnement de la Cellule Permanente Environnement-Santé	0	0	111	107	111	107

60/150

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nisme ordon- nateur	A.B.		L I B E L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs								
CD	30 01 00	02	Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements arrêtés condamnant la Région en matière d'environnement	21	21	0	0	21	21
RC	30 04 00	02	Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements, arrêtés condamnant la Région en matière d'agriculture et de ruralité	20	20	0	0	20	20
RC	31 10 00	02	Cofinancement PDR - MESURE Leader	2 059	2 020	0	0	2 059	2 020
RC	33 01 00	02	Subventions à des organismes privés dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	-341	-80	0	0	0	0
			Doit arrêté(s) de réallocation	250	100	0	0	250	100
			Doit arrêté(s) de réallocation	+191	+80	0	0	0	0
CD	33 04 00	02	Subventions au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen 2007-2013	0	0	0	0	0	0
CD	33 05 00	02	Subventions au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen 2014-2020	0	0	0	0	0	0
RC	33 06 00	02	Subvention au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	0	123	0	0	0	123
CD	33 07 00	02	(Nouveau) Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé - Secteur privé	0	0	84	70	84	70
RC	35 01 40	02	Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales	50	50	0	0	50	50
CD	35 02 40	02	Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Environnement)	107	107	0	0	107	107
CD	35 04 40	02	Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec WBI	34	34	0	0	34	34
RC	35 05 00	02	Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Agriculture et ruralité)	159	159	0	0	159	159
RC	40 01 00	02	Subventions au secteur public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	0	0	0	0	0	0
CD	40 04 40	02	Subventions au secteur public en matière de fonctionnement - Cofinancement européen 2007-2013	0	5	0	0	0	5
			Doit arrêté(s) de transfert	0	+5	0	0	0	0
CD	40 05 00	02	Subventions au secteur public dans le cadre de dossiers internationaux	0	0	0	0	0	0
CD	40 06 40	02	Subventions au secteur public en matière de fonctionnement - Cofinancement européen 2014-2020	0	0	0	0	0	0
RC	41 02 40	02	Transfert au Forem pour le financement du programme de transition professionnelle (P.T.P.)	967	967	0	0	967	967
RC	41 05 40	02	Subventions et indemnités en matière de politique agricole	0	0	0	0	0	0
CD	41 06 40	02	Donation au FOREM dans le cadre des projets PTP-Environnement	899	899	0	0	899	899
RC	43 01 22	02	Subventions à des organismes publics dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	299	45	0	0	299	45

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nisme ordon- nature	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord.	3-4 sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / nl = crédits de liquidation non limitatifs									
CD	43	02	32	(Nouveau) Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé - Secteur public	0	0	165	99	165	99
RC	45	01	40	Subventions pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP) en faveur de la Communauté germanophone	21	21	0	0	21	21
CD	45	02	24	(Nouveau) Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé - Universités	0	0	46	31	46	31
	Totaux pour le Titre I.				9 314	9 430	406	149	9 720	9 579
	Titre II. - Dépenses de capital									
RC	51	01	00	Cofinancement PDR - MESURE Leader	228	47	0	0	228	47
RC	51	02	00	Subventions au secteur autre que public en matière d'investissements effectués dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	15	0	0	0	15	0
RC	52	01	10	Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen.	0	0	0	0	0	0
CD	52	04	10	Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen 2007-2013 (environnement)	0	4 299	0	0	0	4 299
	Dont arrêté(s) de transfert				0	+1 175				
CD	52	05	10	Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen 2014-2020 (environnement)	0	0	0	0	0	0
CD	61	02	00	Subventions au secteur public en matière d'investissement - Cofinancement européen 2007-2013	0	0	0	0	0	0
RC	61	03	00	Subventions au secteur public en matière d'investissement - cofinancement européen	0	201	0	0	0	201
RC	63	01	21	Subventions au secteur public en matière d'investissements effectués dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	0	0	0	0	0	0
CD	63	02	21	Subventions au secteur public en matière d'investissement - Cofinancement européen 2014-2020	0	0	0	0	0	0
RC	72	02	00	Aménagement ou construction de bâtiments	173	173	0	- 16	173	157
RC	72	03	00	Avances de fonds relatives aux travaux d'aménagement de bâtiments	25	25	0	0	25	25
RC	73	01	20	Etudes et Travaux réalisés dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	0	0	0	0	0	0
CD	74	01	00	Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables - SEP (Environnement)	198	198	0	0	198	198
CD	74	03	00	Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	33	33	0	0	33	33
RC	74	04	00	Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables - SEP (Agriculture et ruralité)	383	383	0	0	383	383
RC	74	05	22	Achats de biens meubles durables et marchés de travaux - cofinancement européen (agriculture et ruralité)	0	0	0	0	0	0

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nisme ordon- nateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
CD	74	06 22	02 (Nouveau) Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé	0	0	0	0	0	0
			Totaux pour le Titre II	1 055	5 359	—	-16	1 055	5 343
			Totaux pour le programme 15.02.	10 369	14 789	406	133	10 775	14 922
			Dont programme d'investissement	—	—	—	—	—	—
			Dont fonds budgétaires	—	—	—	—	—	—
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—	—	—	—	—
			Programme 15.03.						
			Développement et Etude du milieu						
			Titre I - Dépenses courantes						
CD	01	02 00	Fonds budgétaire : Fonds budgétaire de la protection et du bien-être des animaux	0	0	179	179	179	179
			Solde au 1er janvier	185	185	0	0	185	185
			Recettes de l'année en cours	185	185	179	179	364	364
			Disponible pour l'année	185	185	—	—	—	—
			Dépenses à charge du Fonds	185	185	0	0	185	185
			Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	0	0	179	179	179	179
CD	12	01 00	Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement relatifs aux activités de contrôles du bien-être animal	865	865	0	0	865	865
RC	12	02 00	Achats de biens et services non durables, en ce compris études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	763	763	0	0	763	763
			Dont arrêté(s) de réallocation	0	+30				
			Dont arrêté(s) de transfert	+30	0				
RC	12	05 00	Contrats de services pluriannuels ou conventions passés avec des tiers pour le contrôle et la certification des produits animaux et végétaux	335	335	0	0	335	335
RC	12	07 00	Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, y compris les frais de fonctionnement des dispositifs expérimentaux	389	459	0	-53	389	406
			Dont arrêté(s) de transfert	-70	0				
CD	12	09 00	Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)	745	731	0	0	745	731
			Dont arrêté(s) de réallocation	+44	+30				
RC	12	10 30	Études et contrats de services pluriannuels	0	125	0	0	0	125
RC	12	12 00	(Modifié) Etudes et contrats de services spécifiques au programme du DEMNA	513	559	0	0	513	559
			Dont arrêté(s) de réallocation	0	-84				
CD	12	26 00	Etudes et frais en matière d'état de l'environnement	376	376	0	0	376	376

## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	1 = programme d'investissement / n1 = crédits de liquidation non limitatifs								
CD	30 01 00	03	Subventions en matière de valorisation des ressources du sous-sol	42	42	0	0	42	42
CD	30 02 00	03	Subventions à l'asbl "Pierres et matres de Wallonie" en matière de promotion des roches ornementales	368	369	0	0	368	369
RC	31 02 00	03	Subventions et indemnités spécifiques	1 017	1 017	0	0	1 017	1 017
			Doit arrêté(s) de réallocation	0	+17				
			Doit arrêté(s) de transfert	+17	0				
RC	31 03 00	03	Subventions aux centres de référence et d'expérimentation	68	68	0	-23	68	45
RC	31 04 00	03	Subventions à des recherches scientifiques et techniques	0	0	0	0	0	0
RC	31 05 30	03	Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux	2 875	2 513	0	0	2 875	2 513
			Doit arrêté(s) de réallocation	0	-362				
RC	33 01 00	03	Subventions et indemnités au secteur autre que public en matière de recherche d'Etude du Milieu naturel et agricole	374	384	0	0	374	384
			Doit arrêté(s) de réallocation	0	-40				
			Doit arrêté(s) de transfert	-105	0				
CD	33 02 00	03	Subventions au secteur autre que public en matière de formation et sensibilisation à l'environnement	0	14	0	0	0	14
			Doit arrêté(s) de réallocation	0	+14				
CD	33 03 00	03	Subventions au secteur autre que public en matière de protection et de bien-être des animaux	100	100	0	0	100	100
RC	33 05 00	03	Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie asbl	950	950	0	0	950	950
RC	33 06 00	03	Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'agriculture et de la ruralité	1 467	1 439	0	-112	1 467	1 327
RC	33 07 00	03	Subvention à des associations pour l'organisation de formations agricoles	250	0	0	0	250	0
			Doit arrêté(s) de transfert	+250	0				
RC	33 08 00	03	Subvention à des associations pour l'organisation de formations agricoles - Cofinancement PDR 2014-2020	100	0	0	0	100	0
			Doit arrêté(s) de transfert	+100	0				
RC	33 09 00	03	Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits	800	703	0	0	800	703
			Doit arrêté(s) de réallocation	0	-97				
RC	33 11 00	03	Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL	360	360	0	0	360	360
			Doit arrêté(s) de réallocation	0	-21				
			Doit arrêté(s) de transfert	-21	0				
RC	33 13 00	03	Subventions aux organismes s'occupant de précairie en agriculture	335	335	0	0	335	335
			Doit arrêté(s) de réallocation	0	+40				
			Doit arrêté(s) de transfert	+40	0				

PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

Ministère ordonnateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
RC	33 15 00	03	Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement Rural	0	23	0	-23	0	0
			Dont arrêté(s) de réallocation	0	-17				
			Dont arrêté(s) de transfert	-40	0				
RC	33 18 00	03	Subvention à REQUASUD (A.S.B.L. REQUASUD) dans le cadre de la convention-cadre REQUASUD	488	488	0	0	488	488
CD	33 20 00	03	Subventions aux associations et organismes privés en application d'une convention-cadre (Environnement)	924	924	0	0	924	924
CD	33 22 00	03	Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement en ce compris les subventions aux CRIE	3 745	3 998	235	15	3 980	4 013
RC	33 23 00	03	Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion	6 676	6 662	0	0	6 676	6 662
			Dont arrêté(s) de réallocation	0	+34				
			Dont arrêté(s) de transfert	+34	0				
RC	33 24 00	03	Subvention à l'ASBL Comité du lait - Mesures d'accompagnement - Prélèvement kilométrique	1 140	1 005	0	0	1 140	1 005
			Dont arrêté(s) de transfert	+1 140	+1 005				
CD	41 01 00	03	Subventions au secteur public en matière de bien-être des animaux	250	198	0	0	250	198
			Dont arrêté(s) de réallocation	0	-52				
RC	41 02 40	03	Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W)	17 799	17 799	-1 788	-1 788	16 011	16 011
RC	41 03 00	03	Subventions au secteur public en matière agricole et agro alimentaire	830	830	0	0	830	830
RC	41 04 40	03	Subvention à l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W)	5 251	5 251	0	0	5 251	5 251
RC	41 05 00	03	Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux	0	0	0	0	0	0
CD	41 06 40	03	Missions attribuées à l'ISSEP	10 610	10 610	120	120	10 730	10 730
RC	41 07 40	03	Subvention en faveur de recherches scientifiques et techniques	4 335	4 510	0	0	4 335	4 510
			Dont arrêté(s) de réallocation	0	-65				
			Dont arrêté(s) de transfert	-240	0				
CD	41 08 40	03	(Nouveau) Subvention complémentaire de fonctionnement à l'ISSEP	0	0	0	0	0	0
RC	43 01 22	03	Subventions au secteur public en matière d'étude du milieu naturel et agricole	470	419	0	0	470	419
			Dont arrêté(s) de réallocation	0	+144				
			Dont arrêté(s) de transfert	+195	0				
RC	43 02 00	03	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en matière de sensibilisation et de protection de la nature et de la ruralité	44	44	0	0	44	44
CD	43 04 00	03	Subventions pluriannuelles aux pouvoirs publics pour les actions en faveur de l'environnement	100	100	0	0	100	100
CD	43 05 00	03	Subventions au secteur public en matière de protection et de bien-être des animaux	100	100	0	0	100	100



## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nisme ordon- nature	A.B.			L I B E L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés				
	1-2 sec	3-4 ord.	sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation			
	i = programme d'investissement / ni = crédits de liquidation non limitatifs												
RC	45 01 23			03	Subvention à Gembloux APT ULG dans le cadre de la convention-cadre REQUASUD	108	108	0	0	108	108	0	108
					Doit arrêté(s) de réallocation	0	-12						
					Doit arrêté(s) de transfert	-12	0						
RC	45 02 23			03	Subvention à l'UCL dans le cadre de la convention-cadre REQUASUD	167	167	0	0	167	167	0	167
					Doit arrêté(s) de réallocation	0	-18						
					Doit arrêté(s) de transfert	-18	0						
CD	45 03 23			03	Subventions aux établissements d'enseignement pour les actions en faveur de l'environnement	125	125	0	0	125	125	0	125
CD	45 04 24			03	Subventions aux établissements d'enseignement pour les actions en faveur du bien être animal	0	52	0	0	52	0	0	52
					Doit arrêté(s) de réallocation	0	+52						
					Totaux pour le Titre I.	66 439	66 105	-1 433	-1 864	65 006	64 241		64 241
					Titre II. - Dépenses de capital								
RC	01 01 00			03	Fonds budgétaire : Fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret-programme du 18 décembre 2003)								
					Solde au 1er janvier	1 412	1 983	209	46	1 621	2 029		2 029
					Recettes de l'année en cours	625	625	64	64	689	689		689
					Disponible pour l'année	2 037	2 608	273	110	2 310	2 718		2 718
					Dépenses à charge du Fonds	625	625	64	64	689	689		689
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	1 412	1 983	209	46	1 621	2 029		2 029
RC	51 01 12			03	Subventions et indemnités spécifiques	110	110	0	0	110	110	0	110
RC	52 02 10			03	Subventions aux associations et organismes privés	0	0	0	0	0	0	0	0
					Doit arrêté(s) de transfert	-23	0						
					Doit arrêté(s) de réallocation	0	-23						
RC	52 03 10			03	Subventions au secteur autre que public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité	40	0	0	0	40	0	0	0
					Doit arrêté(s) de réallocation	0	-30						
					Doit arrêté(s) de transfert	+10	0						
RC	52 04 00			03	Subvention à l'ASBL Association des betteraviers wallons - Mesure d'accompagnement - Prélèvement kilométrique	3 710	3 310	0	0	3 710	3 310	0	3 310
					Doit arrêté(s) de transfert	+3 710	+3 310						
RC	61 01 00			03	Subventions et indemnités spécifiques au secteur public	0	12	0	0	0	12	0	12
					Doit arrêté(s) de réallocation	0	+12						
RC	61 02 00			03	Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissement y compris études	1 212	1 212	-1 212	-1 212	0	0	0	0
CD	61 03 41			03	Missions attribuées à l'ISSEP : acquisitions de matériel	1 486	1 486	16	16	1 502	1 502	16	1 502

66/150



## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / n1 = crédits de liquidation non limitatifs								
RC	31 02 12	04	Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR	0	0	0	0	0	0
RC	31 03 12	04	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Cofinancement PDR	0	0	0	0	0	0
RC	31 04 12	04	Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR 2007 - 2013	0	5 000	0	0	0	5 000
RC	31 05 12	04	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Cofinancement PDR 2007 - 2013	1 000	400	0	0	1 000	400
			Doit arrêté(s) de réallocation	0	+400				
			Doit arrêté(s) de transfert	+1 000	0				
RC	31 06 00	04	Aides aux groupements agricoles et à l'encadrement	0	4	0	0	0	4
RC	31 07 00	04	Aides agri-environnementales - Cofinancement PDR 2014-2020	15 000	13 200	0	0	15 000	13 200
RC	31 09 00	04	Aides à l'agriculture biologique - Cofinancement PDR 2014-2020	8 300	9 500	0	0	8 300	9 500
RC	31 11 32	04	Aides en matière de biométhanisation	0	0	0	0	0	0
RC	31 13 12	04	Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR 2014 - 2020	18 626	16 500	575	0	19 201	16 500
			Doit arrêté(s) de réallocation	0	-1 000				
			Doit arrêté(s) de transfert	-1 374	0				
RC	31 14 12	04	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Cofinancement PDR 2014 - 2020	7 000	4 200	0	0	7 000	4 200
			Doit arrêté(s) de réallocation	0	-400				
			Doit arrêté(s) de transfert	-1 000	0				
RC	31 15 12	04	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs en 2ème phase de reprise, mesure transitoire	500	250	0	0	500	250
RC	31 16 12	04	Aides à l'établissement de plans agri-environnementaux	300	300	0	0	300	300
RC	31 17 32	04	<b>Aide exceptionnelle en faveur de l'agriculture</b>	0	0	2 000	2 000	2 000	2 000
RC	31 18 32	04	(Nouveau) Aide en matière de conseil agricole	0	0	3 000	3 000	3 000	3 000
RC	31 19 12	04	(Nouveau) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR 2014 - 2020 - Mesure d'accompagnement - Prélèvement kilométrique	0	0	646	491	646	491
RC	33 11 00	04	Aides aux investissements agricoles - Cofinancement FIDER	0	0	0	0	0	0
RC	33 12 00	04	Indemnités aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - Cofinancement PDR 2014 - 2020	450	450	0	0	450	450
RC	34 01 00	04	Indemnités aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - Cofinancement PDR 2014 - 2020	3 400	3 600	0	-112	3 400	3 488
RC	34 02 00	04	Subventions aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	25	25	0	0	25	25

68/150







## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

M- nisme ordon- nateur	A.B.		L I B E L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés		
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	
RC	43	06 22	11	Subventions de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels Dont arrêté(s) de réallocation	1 191	934	0	130	1 191	1 064
				Dont arrêté(s) de transfert	0	+92				
				Dont arrêté(s) de réallocation	+219	0				
RC	43	07 22	11	Subventions de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels	759	841	0	-130	759	711
				Dont arrêté(s) de transfert	0	-84				
				Dont arrêté(s) de réallocation	-171	0				
RC	44	01 00	11	Subventions au secteur public en faveur de la recherche et de la vulgarisation en matière de gestion durable (accord cadre 2015-2019)	625	625	0	0	625	625
				Dont arrêté(s) de transfert	0	+13				
				Dont arrêté(s) de réallocation	+13	0				
				Totaux pour le Titre I.	13 519	13 897	—	-30	13 519	13 867
				Titre II. - Dépenses de capital						
RC	01	02 00	11	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arton» (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)	2 427	2 442	152	143	2 579	2 585
				Solde au 1er janvier	130	130	120	120	250	250
				Recettes de l'année en cours	2 557	2 572	272	263	2 829	2 835
				Disponible pour l'année	130	130	120	120	250	250
				Dépenses à charge du Fonds	2 427	2 442	152	143	2 579	2 585
				Solde du fonds budgétaire au 31 décembre						
RC	01	03 00	11	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)	884	884	-3	-3	881	881
				Solde au 1er janvier	50	50	2	2	52	52
				Recettes de l'année en cours	934	934	-1	-1	933	933
				Disponible pour l'année	50	50	2	2	52	52
				Dépenses à charge du Fonds	884	884	-3	-3	881	881
				Solde du fonds budgétaire au 31 décembre						
RC	01	04 00	11	Acquisitions, travaux de restauration et d'entretien dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000 ainsi que dans la structure écologique principale - PDR	503	477	0	0	503	477
				Dont arrêté(s) de réallocation	+503	+477				
RC	52	01 10	11	Subventions au secteur autre que public en vue de l'aménagement des réserves naturelles, des forêts, du développement de la pêche et de la pisciculture, ainsi qu'en matière de chasse	30	95	0	0	30	95
RC	52	03 10	11	Subventions au secteur autre que public - Cofinancement européen - Life - en matière de protection de la nature	547	845	0	0	547	845
				Dont arrêté(s) de réallocation	0	-60				
				Dont arrêté(s) de transfert	-49	0				

72/150





## PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	A.B.		L I B E L L E S	Crédits initiaux		Ajustements		Crédits ajustés	
	1-2 sec	3-4 ord. sec		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	i = programme d'investissement / n.l = crédits de liquidation non limitatifs								
RC	70 01 10	11	Travaux d'aménagement dans les forêts domaniales, les réserves naturelles, dans les chasses de la couronne, ainsi qu'en matière de pisciculture, de frayères et d'aménagement cynégétique	791	646	0	0	791	646
			Dont arrêté(s) de transfert	+145	0				
RC	70 02 10	11	Travaux d'aménagement dans les forêts, réserves domaniales	113	148	0	0	113	148
			Dont arrêté(s) de transfert	+26	0				
RC	70 03 10	11	Travaux d'aménagement dans les sites Natura 2000 domaniaux	74	151	0	0	74	151
			Dont arrêté(s) de transfert	-26	0				
RC	70 04 00	11	Avances de fonds aux comptables extraordinaires des services extérieurs de la DNF relatives aux travaux d'aménagement dans les forêts domaniales, les réserves naturelles, dans les chasses de la couronne, ainsi qu'en matière de piscicultures, de frayères et d'aménagements cynégétiques	394	394	0	0	394	394
			Dont arrêté(s) de réallocation	0	+29				
			Dont arrêté(s) de transfert	+29	0				
RC	70 05 00	11	Travaux de restauration et de gestion dans les réserves naturelles domaniales et les terrains domaniaux situés dans les sites Natura 2000 dans les sites candidats au réseau Natura 2000, ainsi que dans la structure écologique principale - PDR	5	42	0	0	5	42
			Dont arrêté(s) de réallocation	-188	-138				
			Dont arrêté(s) de transfert	-197	0				
RC	71 01 10	11	Acquisition par la Région de forêts, de réserves naturelles et de frayères	156	196	0	0	156	196
RC	71 03 10	11	Acquisition de la Région de sites Natura 2000	0	157	0	0	0	157
			Dont arrêté(s) de réallocation	0	-100				
RC	71 04 12	11	Acquisition par la Région de terrains dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000, ainsi que dans la structure écologique principale - Cofinancement européen - PDR	8	50	0	0	8	50
			Dont arrêté(s) de réallocation	+8	0				
RC	74 06 00	11	Achat de biens meubles durables spécifiques aux ressources forestières, aux réserves naturelles domaniales, à la chasse, pêche, aux chasses de la couronne	497	641	0	0	497	641
			Dont arrêté(s) de réallocation	0	+329				
			Dont arrêté(s) de transfert	+185	0				
			Totaux pour le Titre II	4 083	4 586	122	102	4 205	4 688
			Totaux pour le programme 15.11.	17 602	18 483	122	72	17 724	18 555
			Dont programme d'investissement	156	196	—	—	156	196
			Dont fonds budgétaires	180	180	122	122	302	302
			Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	3 311	3 326	149	140	3 460	3 466

74/150